

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1^{re} Législature

SESSION ORDINAIRE DE 1959

COMPTE RENDU INTEGRAL -- 29^e SEANCE2^e Séance du Mercredi 24 Juin 1959.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1023).
MM. Sourbet, le président. Adoption.
2. — Nomination d'un membre de commission (p. 1023).
3. — Fixation de l'ordre du jour (p. 1024).
4. — Equipement agricole. — Suite de la discussion d'un projet de loi de programme (p. 1024).
Discussion générale (suite): MM. Padovani, Sourbet, Thomas, Casagne, Devèze, Boudet, Fourmond, de Villeneuve, Maurice Schumann, Chandernagor, Conte, de Foutpiquet.
Renvoi de la suite du débat.
5. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1037).
6. — Dépôt d'un rapport (p. 1037).
7. — Ordre du jour (p. 1037).

PRESIDENCE DE M. EUGENE VAN DER MEERSCH,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

M. Jean Sourbet. Je demande la parole sur le procès-verbal.

M. le président. La parole est à M. Sourbet, sur le procès-verbal.

M. Jean Sourbet. Monsieur le président, au cours de la séance de cet après-midi, notre collègue M. Laurin a parlé de l'agriculture en général.

Je pourrais reproduire son intervention dans le détail, mais c'est inutile. Je rappellerai simplement qu'il a particulièrement évoqué la question des fruits et des fleurs du Var d'une façon qui pourrait laisser entendre que fleurs et fruits poussent tout seuls, se conservent très bien et que leur distribution et leur vente ne posent aucun problème.

Je l'ai donc interrompu pour lui demander son opinion sur une variété de fruits à noyau qui est d'actualité et qui intéresse l'agriculture, je veux parler de la pêche, le fruit du pêcher.

*

Pour ceux qui se disent agriculteurs et qui ne le sauraient pas très bien, je répète que la pêche est le fruit du pêcher. (Rires.) Pour d'autres, moins bien renseignés — je les en excuse — la pêche, c'est la pêche maritime. (Nouveaux rires.) Ils transposent.

En effet, notre excellent collègue M. Laurin m'a répliqué de la tribune:

« La pêche, nous en ferons de la bouillabaisse. »

Eh bien, mes chers collègues, le compte rendu analytique fait également état du poisson et de la pêche maritime. En effet, après l'exposé dont je viens de parler et qui concerne bien les marchés, les fruits, les échantillons de fruits, les pêches — les pêches des pêcheurs (Sourires) — on me fait dire dans le compte rendu analytique:

« Cette question nous passionne tous: expliquez-nous donc comment on achètera le poisson sur échantillon, comment on le calibrera, conservera et transportera. » (Exclamations et rires.)

J'ai voulu signaler le fait. C'est une affaire qui peut nous amuser cinq minutes. Mais soyons sérieux.

Il suffira de corriger. Tout le monde avait deviné qu'il s'agissait du fruit et non du poisson. (Applaudissements.)

M. le président. Monsieur Sourbet, il y a des parlementaires humoristes. On peut bien trouver quelquefois des fonctionnaires qui le soient aussi. (Sourires.)

M. Jean Sourbet. Je n'en veux à personne, mais je ne voudrais pas que des agriculteurs pensent que j'avais transformé la pêche du pêcher en poisson pour la bouillabaisse. (Nouveaux rires.)

M. le président. Monsieur Sourbet, avez-vous est donné de votre rectification?

Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

NOMINATION D'UN MEMBRE DE COMMISSION

M. le président. Le groupe de l'union pour la nouvelle République a désigné M. Roulland pour remplacer M. Malibrant dans la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

L'affichage de cette candidature a été fait le 23 juin, à onze heures.

Cette candidature sera considérée comme ratifiée et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

— 3 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'informe l'Assemblée que sont inscrites par le Gouvernement :

1^o A. l'ordre du jour de la séance de ce soir et de jeudi après-midi et soir, la fin du débat sur l'équipement agricole;

2^o Du lundi 19, après-midi et soir, et du mardi 30, matin, après-midi et soir, la discussion, organisée sur cinq séances, du projet sur l'équipement économique général, ce débat étant poursuivi jusqu'à son terme;

3^o Du mercredi 1^{er} juillet, après-midi et soir, la discussion organisée du projet sur la promotion sociale, ce débat devant être poursuivi jusqu'à son terme;

4^o Du jeudi 2 après-midi et soir, du vendredi 3 après-midi, après les questions orales, et du vendredi soir la discussion organisée sur trois séances du projet de loi sur l'équipement scolaire, ce débat étant poursuivi jusqu'à son terme;

5^o Du mardi 7 après-midi et du mercredi 8 après-midi et s'il y a lieu-soir, la discussion :

Du projet de loi relatif à la réparation des dommages physiques subis au Maroc par les personnes de nationalité française;

Du projet relatif à la réparation des dommages physiques subis en métropole, par les personnes de nationalité française, par suite des événements qui se déroulent en Algérie;

Du projet relatif à la réparation des dommages physiques subis en métropole par les personnels militaires des forces armées françaises par suite des événements qui se déroulent en Algérie;

Du projet, éventuellement voté par le Sénat, sur l'amnistie ; En deuxième lecture, du projet sur l'équipement sanitaire et social,

étant entendu que, mercredi 8, au début de la séance de l'après-midi, aura lieu, dans la salle des séances, le scrutin secret à la tribune pour la nomination des 93 membres du Sénat de la Communauté.

Les candidatures devront être déposées à la présidence avant le mardi 7 juillet, à 19 heures et le deuxième tour de scrutin aura éventuellement lieu au début de la séance du mercredi 8, soir.

D'autre part, en application de l'article 55 du règlement provisoire, la conférence des présidents a décidé :

1^o De retirer de l'ordre du jour du vendredi 26 juin les questions orales :

De M. Frédéric-Dupont, à M. le ministre de la justice;

De MM. Rieunaud et Thibault à M. le ministre des travaux publics;

2^o D'inscrire quinze questions orales sans débat à l'ordre du jour de la séance du vendredi 3 juillet, après-midi; le texte de ces questions sera publié en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

Enfin, la conférence des présidents propose à l'Assemblée de ne pas tenir séance les jeudi 9 et vendredi 10 juillet en raison de la tenue d'un congrès politique.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble des propositions de la conférence des présidents.

(L'ensemble des propositions de la conférence des présidents, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. La conférence des présidents se réunira :

Le vendredi 26 juin, à midi, pour organiser le débat sur l'équipement économique général;

Le mardi 30 juin, à midi, pour organiser le débat sur la promotion sociale;

Le mercredi 1^{er} juillet, à midi, pour organiser le débat sur l'équipement scolaire.

— 4 —

EQUIPEMENT AGRICOLE

Suite de la discussion d'un projet de loi de programme.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de programme relative à l'équipement agricole (nos 56, 103, 124).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement : une heure vingt-cinq minutes;

Commission des finances : trente-cinq minutes;

Commission de la production : quarante minutes;

Commission des affaires culturelles : trente minutes;

Groupe de l'union pour la nouvelle République : deux heures cinquante minutes;

Groupe des Indépendants et paysans d'action sociale : une heure quarante minutes;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique : vingt minutes;

Groupe socialiste : vingt minutes;

Formation administrative des élus d'Algérie et du Sahara : vingt-cinq minutes;

Formation administrative des non inscrits : vingt-cinq minutes;

Isolés : vingt minutes.

Cet après-midi, l'Assemblée a continué d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Padovani. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Denis Padovani. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, j'ai pour mission de plaider auprès de vous la cause d'une région que l'on dit bénie des dieux, tant est lumineux son ciel, tant est rayonnant son soleil.

Mon accent vous a déjà dit que c'est de la Provence que je veux vous parler et de ses aspirations.

Si la Providence, en effet, a été à son égard prodigue de soleil, elle a été, par contre, avare envers elle des bienfaits de l'eau du ciel et elle a laissé aux hommes le soin d'aller chercher, d'aller quérir au loin, en Durance jusqu'aujourd'hui, au Verdon demain, l'eau nécessaire à l'alimentation des humains, l'eau nécessaire à la fécondation de ses terres, l'eau encore, désormais élément essentiel au développement de nos industries.

En vue d'arriver à ce résultat, alors que depuis un quart de siècle les initiatives isolées n'avaient abouti à rien ou presque rien, le département du Var, la ville de Marseille, le département des Bouches-du-Rhône, décidèrent, il y a quatre ans, de s'unir et de réaliser en commun l'œuvre si nécessaire d'irrigation : ils créèrent, à cet effet, avec le concours de la caisse des dépôts et consignations et de la caisse nationale de crédit agricole, la société d'économie mixte du canal de Provence.

Cette société, comme celles du Bas-Rhône-Languedoc, des cotillons de Gascogne, de Corse, se plaçait sous le contrôle du commissariat au plan, des ministères de l'agriculture et des finances, et sollicitait, elle aussi, le concours financier du ministère de l'agriculture.

Les formalités étaient longues; l'attribution de la concession faisait l'objet d'une enquête auprès des collectivités locales, administratives, commerciales et autres et tout laissait penser que les années 1959, 1960 et 1961 verraient la mise en route d'un projet qui comportait initialement un montant de travaux de 52 milliards de francs. Les études étaient terminées, les services du plan avaient donné leur accord et nos populations s'attendaient à voir commencer les travaux.

C'est sans curiosité, monsieur le ministre, que nous avons pris connaissance du projet de loi de programme, tant nous étions certains de voir figurer, sous la rubrique « Aménagements régionaux », notre canal de Provence.

Il n'en était pas ainsi. Seul, parmi les grands travaux d'aménagements régionaux, le canal de Provence n'a pas retenu votre attention.

Et cependant, la question est d'importance. C'est pourquoi M. le président du comité d'expansion économique des Bouches-du-Rhône nous a communiqué aujourd'hui la lettre dont je vais vous donner connaissance :

« L'accroissement considérable des besoins en eau qui s'est manifesté ces dernières années place, d'ores et déjà, la Provence dans une situation difficile. Les capacités de transport des grands canaux construits au siècle dernier sont maintenant insuffisantes. Il faudra cependant disposer, dans les deux ou trois prochaines années, de nouvelles et importantes quantités d'eau.

« La région de l'étang de Berre voit s'implanter de nouvelles usines grosses consommatrices d'eau. Les usines chimiques déjà installées ou dont l'installation est entreprise auprès des raffineries de pétrole — Shell, Compagnie française de raffinage, Société des pétroles BP — ont fait connaître que leurs besoins atteindraient, dès 1961, 400 litres-seconde et, avant 1963, 800 litres-seconde.

« D'autre part, la population de cette région a augmenté de 50 p. 100 depuis le début de la dernière guerre. La ville de Marseille a pu dégager à grand-peine sur son canal la première partie de ces quantités d'eau à condition d'être assurée de disposer de la deuxième adduction dont elle a besoin.

« La région minière de Gardanne est alimentée en eau à partir du canal du Verdon, mais les possibilités de ce dernier sont épuisées et tout développement futur de cette région se heurtera au problème de l'eau.

« La ville d'Aix-en-Provence, qui vient de solliciter une augmentation de 200 litres-seconde de sa dotation, ne peut matériellement recevoir satisfaction.

« Enfin, du seul point de vue agricole, sans qu'il soit nécessaire de créer un nouveau réseau d'irrigation, un mètre cube-seconde pourrait être absorbé dès à présent dans la région d'Aix-en-Provence...

« Sur la côte et sur le littoral varois, les besoins sont particulièrement aigus. A l'Ouest de Toulon, un apport de 120 litres-seconde serait immédiatement indispensable.

« A l'Est de Toulon, les possibilités du syndicat intercommunal sont déjà pratiquement épuisées et une quantité équivalente serait déjà nécessaire. Les pompages de la ville d'Hyères concurrencent les pompages agricoles dans la nappe du Gapeau au point de faire remonter la nappe salée.

« En moyenne Durance, le barrage réservoir de Serre-Ponçon va se terminer et il y a un intérêt évident à ce que l'agriculture locale soit à même de tirer parti, le plus rapidement possible, de cette importante réalisation.

« En bref, les besoins déjà exprimés et qu'il faudra satisfaire dans les deux ou trois années à venir dépassent 2 mètres cubes. »

Vous le savez, monsieur le ministre, lors d'une séance de travail à la préfecture des Bouches-du-Rhône, il y a quelques jours à peine, M. le sous-préfet de Marseille, M. le président du conseil général du Var, M. le président du conseil général des Bouches-du-Rhône, nos hauts fonctionnaires ont dit à M. le Premier ministre, avec talent et précision, combien il était nécessaire que, dès 1960, les premiers travaux soient entrepris et, pour cela, ces messieurs ont proposé, sans nuire à l'équilibre financier du projet de loi qui vous est soumis, de transférer en faveur du canal de Provence certaines parties du crédit qui n'auraient pas été utilisées en cours d'exercice ou dont l'utilisation s'avérerait impossible à la suite de difficultés administratives, constatées dès les premiers mois de l'exercice prochain.

Je sais que M. le Premier ministre n'a pris aucun engagement lors de sa visite à Marseille, mais je sais aussi qu'il m'a s'est point refusé à étudier avec vos services la possibilité de donner satisfaction à ses interlocuteurs.

Si les impératifs financiers ne vous permettent pas d'aller au-delà des crédits ouverts par la loi-programme, soit 74.500 millions, il paraîtrait judicieux, monsieur le ministre de l'Agriculture, que vous décidiez de modifier, au profit des aménagements régionaux, la répartition de ce total entre les diverses rubriques.

S'il ne semble pas possible de diminuer les crédits affectés à l'enseignement et à la recherche, ainsi qu'à l'amélioration du circuit de distribution, on peut par contre se demander si la complexité des problèmes posés par le développement des industries agricoles permettra l'utilisation, dans les délais prévus, de la totalité des 18.500 millions affectés à ce secteur

d'activité. On pourrait alors vous proposer la réduction des crédits affectés au développement des industries agricoles, de 18.500 millions à 12.500 millions, et l'accroissement corrélatif des crédits ouverts aux aménagements régionaux, qui passeraient ainsi de 29 à 35 milliards. L'aménagement de la Durance et de la Provence étant explicitement inclus dans la liste des opérations en cours. On pourrait proposer encore l'introduction dans la loi d'un article supplémentaire prévoyant que des virements pourraient être faits entre les différents chapitres, en fin de chaque exercice, par décret du ministre de l'Agriculture et du ministre des finances.

De telles dispositions permettraient aux aménagements régionaux qui sont prêts à être lancés, de bénéficier des crédits non consommés dans d'autres branches d'activité.

Je vous prie donc avec beaucoup d'insistance, monsieur le ministre de l'Agriculture, de comprendre le canal de Provence parmi les aménagements régionaux qui doivent figurer dans la loi de programme qui nous est soumise.

Monsieur le ministre, j'ai encore une modeste requête à vous présenter, c'est celle des agriculteurs de la région de la Crau, de Salon, qui produisent du foin de qualité et très apprécié.

Vous savez, monsieur le ministre, que le cheptel chevalin a diminué dans notre pays, que la mécanisation de l'agriculture nous amène à abattre nos chevaux.

Au nom des agriculteurs qui peinent sur un terrain qu'il faut conserver, je crois, à la production fourragère — car il n'est pas possible de lui donner une autre destination — je me permets, monsieur le ministre, de vous prier d'envisager la possibilité de donner satisfaction — ce qui n'a pas été fait l'an passé — à des demandes d'exportation de foin. Je songe à Israël, à l'Italie et aussi, je crois, à la Suisse, qui s'étaient, l'année dernière, portés acheteurs.

Si cela vous était possible, monsieur le ministre, vous nous obligeriez grandement. Les paysans de la Crau attendent votre décision. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. le président. La parole est à M. Sourbel.

M. Jean Sourbel. Je voudrais renverser un peu la vapeur et vous dire, mon cher ministre, que vous êtes ici — nous connaissons cela — au hanc des accusés. Vous êtes devant des parlementaires qui, à tour de rôle, cherchent à vous égratigner, à trouver quelque chose à reprocher à leur ministre, à reconnaître ce qui va le moins bien et ce qui ne va pas et tentent de vous en rendre responsable. J'ai connu cela, d'autres l'ont connu aussi. C'est toutefois une opération souvent décevante et en tout cas bien fatigante pour vous.

Cependant, votre disensus d'hier aurait dû nous donner courage et confiance. Vous n'avez pas fait de démagogie. Vous avez montré votre désir de bien faire et de donner à l'agriculture de notre pays la place qu'elle mérite. Nous avons beaucoup de retard sur les autres branches d'activité et vous avez montré que vous le savez. Nous avons beaucoup de retard sur les pays voisins au moment où le Marché commun entre en application. Cela — aussi vous le savez — vous avez décidé que cette situation devait changer; je vous en félicite et nous sommes décidés à vous y aider.

Critiquer est chose facile, mais pour réaliser il faut être aidé. Il faut vouloir mais pour cela aussi j'aimerais de tous ceux que vous défendez. Ils sont nombreux si l'on en juge par le nombre de ceux qui se sont fait inscrire dans ce débat.

C'est, pourrait-on dire, le débat-fléuve. Vous me ferez remarquer: « Mais vous, vous êtes l'un de ces cinquante et quelques orateurs ». Oui, mais je n'ai pas pris la parole depuis fort longtemps et je ne devais ce soir de vous saluer, de vous souhaiter la bienvenue et de vous annoncer que j'étais prêt à vous aider dans la mesure de mes faibles moyens.

Sous la IV^e République — voyez-vous, il n'y a pas grand-chose de changé de ce côté — on comptait cinquante interpellateurs dans un débat agricole. Sous la V^e il y en a cinquante-six, m'a-t-on indiqué. Ce n'est pas mal. D'ailleurs cinquante-six orateurs connaissent le problème ou ne le connaissent pas! (Sourires.) Nous en avons eu une démonstration mais cela suffit, n'insistons pas!

Pauvre agriculture dont beaucoup parlent sans la connaître et surtout sans en connaître les inconvénients! Si notre agriculture est aujourd'hui privée de bras, c'est parce que tous les jeunes s'en vont, qu'ils fuient. Pour l'épouse, c'est l'adduction d'eau qui est venue avec retard dans les fermes, la

lumière également — car toutes les fermes françaises ne sont pas, que je sache, pourvues de l'électricité. Quel retard scandaleux !

Le confort est venu à retardement. La vie de chaque jour est pénible et difficile. Les risques de toute nature, gelées, grêle, ouragans nous menacent à chaque instant. Il y a bien les assurances, direz-vous. Mais le revenu est tel qu'il est souvent difficile d'en distraire les sommes nécessaires au paiement des primes.

L'emploi des engrais pour la rentabilité est trop timide. L'argent appelle l'argent, mais encore faut-il en avoir !

Notre France agricole est très différente, selon que l'on cultive dans le Nord, dans le Centre ou dans le Midi. C'est une très grosse difficulté pour vous, je le sais, monsieur le ministre.

C'est ainsi que, dans de nombreuses régions, seule l'exploitation familiale continue — et c'est le cas des exploitations situées au Sud de la Loire — elle persiste sans s'inquiéter du salaire minimum vital. C'est peut-être la raison pour laquelle, ayant peu, trop peu, revendiqué en d'autres temps, nous n'avons pas été entendus et nous avons été oubliés.

L'agriculteur demande un prix garanti. Il ne sera pas exigeant.

Le tabac en est un exemple. C'est une plante qui paye moyennement, disons même bien, à l'hectare. Mais quelle main-d'œuvre familiale pour travailler quelques hectares de tabac ! Dans aucune région de France vous ne trouverez de planteur qui cultive autrement que par la main-d'œuvre familiale.

Il serait impossible de payer au salaire minimum vital et à l'heure les ouvriers que l'on ferait travailler, car on perdrait ainsi 50 p. 100 de son revenu. Je ne connais pas de travailleur français qui travaille à perte. Tant que c'est familial, un ne fait pas le compte.

Combien avons-nous encore de fermiers et de métayers qui vivent sur l'exploitation, surtout pour le tabac, notamment en Gironde et dans la région landaise, et dont le revenu minimum, pour une famille, s'élève à 250.000 ou 300.000 francs par an ! C'est impensable, mais c'est vrai. C'est incroyable, mais cela existe.

Cependant la culture continue, grâce au prix garanti et à l'assurance.

L'assurance, en effet, est une belle garantie pour le planteur. Il sait qu'à telle date, entre le 5 janvier et le 25 février, il touchera une certaine somme d'argent. Il y compte. Il pourra payer ainsi les ustensiles, les tracteurs ou les machines agricoles qu'il a achetés pour son exploitation.

Mais il n'y a pas que du tabac en France. Il y a de tout ; il y a même, pour certains, du vin ; je n'en parlerai pas, ce qui va probablement vous surprendre. (Sourires.)

Je veux parler de l'ensemble de la production française et de la disparité qui existe entre la condition des travailleurs agricoles et celle des travailleurs urbains.

Grâce à mes amis, j'ai la satisfaction de siéger au Conseil de l'Europe. J'ai pu constater que la situation difficile de l'agriculture dans la Communauté se manifeste surtout par l'insuffisance du revenu de la population rurale active, en comparaison de celui de la population active dans les autres branches de l'économie. Dans tous les pays, des efforts sont entrepris pour réduire l'écart entre le revenu par tête dans l'agriculture et dans les autres branches économiques, tout au moins pour empêcher que l'écart n'aille s'élargissant — et, chez nous, il augmente tous les jours.

Pendant l'exercice 1957-1958, l'Allemagne a réussi à réduire l'écart entre le revenu de la main-d'œuvre agricole et le revenu des secteurs professionnels comparables de 30 à 32 p. 100 en moyenne. Cette réduction a été obtenue grâce à la conjonction de diverses circonstances favorables, et notamment la réorientation professionnelle de la main-d'œuvre agricole, cette main-d'œuvre agricole qui n'est pas utilisée d'une façon rationnelle. L'emploi de cette main-d'œuvre dans d'autres professions s'est révélé comme un des facteurs essentiels de l'augmentation du revenu par tête de l'agriculture.

Dans tous les pays, on peut constater une régression lente mais continue du chiffre de la population rurale active, ainsi que de la part de cette dernière dans le total de la population.

Par rapport à la période de l'avant-guerre, le nombre des ouvriers agricoles aux Pays-Bas, en Italie et dans la Répu-

blique fédérale allemande a diminué de 15 à 20 p. 100. En France et en Belgique, il est passé de 30 à 35 p. 100. La part de l'agriculture dans le total de la population active s'élevait avant guerre à 35 p. 100 environ ; elle n'est plus actuellement que de 25 p. 100.

Le nombre des entreprises agricoles est également en régression. Cette régression est constatée avant tout dans les petites entreprises et jusqu'à un certain point dans les grandes entreprises, tandis que les exploitations familiales de grandeur moyenne enregistrent en chiffres absolus une certaine progression.

De nombreuses raisons — je l'estime à tort ou à raison — donnent à penser que l'exploitation familiale suffisamment étendue, économiquement viable, constitue la forme d'exploitation qui tend de plus en plus à s'imposer dans la structure agricole.

De gré ou de force, mon cher ministre, vous le savez comme moi, il nous faudra y venir, parce que nous ne trouverons plus de personnel, il n'y aura plus de main-d'œuvre agricole. Nous trouverons encore quelques étrangers, comme c'est le cas actuellement, mais nous n'aurons plus de main-d'œuvre sur place. Seule, l'exploitation familiale agricole bien équipée et suffisamment rentable pourra tenir.

La production agricole a accusé, au cours de l'année dernière, une courbe progression. Celle-ci est due avant tout au développement de plus en plus poussé des méthodes de culture modernes et à leur plus grande diffusion. Cependant, on constate encore des différences extrêmement importantes dans les rendements des terres cultivées suivant les différentes régions.

Les rendements moyens à l'hectare, calculés sur le plan national, se situent pour le blé entre un minimum de 20 quintaux et un maximum de 40.

Le rendement laitier annuel par vache oscille entre 2.000 et 4.000 kilogrammes.

Comme pour le rendement, on constate également de grandes disparités dans l'utilisation des moyens de production.

L'emploi d'engrais par hectare de superficie agricole utile est quatre fois plus élevé en Belgique qu'en France.

Les différences constatées dans le rendement et dans l'utilisation des moyens de production indiquent qu'il existe des possibilités considérables d'accroître la production agricole si la situation économique évolue de façon appropriée et surtout si le niveau de formation de la population agricole est relevé.

M. Georges Thomas. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Sourbet. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Thomas, avec la permission de l'orateur.

M. Georges Thomas. Mon cher collègue, c'est pour faire une remarque de principe que j'ai demandé à vous interrompre.

Je croyais que nous discussions de problèmes engageant l'avenir de l'agriculture de ce pays, c'est-à-dire de problèmes très importants.

Je regrette de constater que tous les orateurs, ou du moins la plupart des orateurs qui ont signalé l'importance de ces problèmes, sont absents.

Nous discutons en ce moment d'un problème vital et nous sommes soixante-dix en séance. Cela est inadmissible. (Applaudissements sur de nombreux bancs à l'extrême gauche, à gauche, au centre et à droite.)

M. Albert Lalle. S'il n'y avait pas soixante-dix orateurs, il y aurait peut-être plus de monde en séance.

M. Jean Sourbet. Je remercie M. Thomas. Je suis bien de son avis. Mais, ayant avec lui constaté le fait, je reprends mon exposé. (Applaudissements à droite.)

La réduction progressive de la main-d'œuvre agricole, l'amélioration de la structure agricole, le relèvement simultané de cette production agricole ont pour conséquence un accroissement constant par unité de main-d'œuvre et par unité de superficie dans le secteur agricole.

Un relèvement correspondant du revenu de la population rurale active suppose, toutefois, que la production puisse être

vendue à un prix rémunérateur et que le coût de la production soit maintenu à un niveau bas ou puisse encore être abaissé.

Le relèvement du revenu agricole se heurte cependant à certaines limites déterminées à la fois par les possibilités d'écoulement et par l'évolution des prix.

L'accroissement de la production a, pour contrepartie, à long terme, des possibilités d'accroissement de la demande pour un certain nombre de produits.

Elles sont appréciables pour les produits dont la consommation est très élastique lorsque croît le revenu global. Les produits qui en bénéficieraient seraient avant tout les volailles, les œufs et la viande, surtout la viande de bœuf.

Lors de l'élaboration de la politique agricole commune, des raisons économiques, sociales et politiques évidentes nous amèneront à rechercher les moyens susceptibles d'améliorer le revenu de la population agricole et d'augmenter la productivité du travail agricole.

Toute tentative en vue d'atteindre ces objectifs par l'accroissement de la production et la recherche d'un équilibre entre la production et les débouchés est d'une importance particulière.

Il importe donc que la future politique commune des marchés et des prix tende à adapter la production à l'évolution de la demande. Le marché des céréales est d'une importance particulière pour une politique commune des marchés, en raison notamment de l'interdépendance entre la production céréalière et les autres secteurs de la production agricole.

Tout progrès obtenu dans l'établissement du marché commun dans le secteur des céréales est susceptible de faciliter la réalisation de la politique agricole commune en général. C'est pourquoi il convient de souligner l'intérêt et l'opportunité de l'accord à long terme conclu à la fin de février 1959 entre la France et la République fédérale d'Allemagne dans le cadre des dispositions de l'article 45 du traité.

L'instauration progressive d'une politique commune des marchés et des prix exigera que chacun des Etats membres apporte des modifications au mode de soutien des prix et, en particulier qu'il s'adapte au niveau commun des prix.

Les répercussions de ces modifications varieront d'un Etat membre à l'autre, mais aussi en fonction des différentes zones agricoles et des différents types d'exploitation à l'intérieur de chaque Etat membre. La politique de la communauté des Etats membres en matière de structure agricole doit être différenciée en fonction des structures régionales. Les différentes zones agricoles ont des besoins différents selon leurs structures actuelles.

L'établissement d'un rapport optimum au point de vue économique et social entre le sol et les moyens de production, d'une part et la main-d'œuvre utilisée, d'autre part, constitue un facteur particulièrement important de l'assainissement structurel de l'agriculture.

L'agriculture est étroitement liée aux autres secteurs de l'économie, notamment à l'économie industrielle qui lui fournit les moyens de production et prestations de services. C'est pourquoi l'intégration de l'ensemble des économies et les avantages que l'on peut attendre de l'expansion industrielle de masse auront des incidences importantes sur le développement agricole.

Après cet exposé général, je voudrais, mes chers collègues, dire quelques mots — sinon, vous ne me reconnaîtrez plus! (Sourires.) — de la vigne et du vin.

Je me rallie entièrement à ce qui a été dit ici par les hommes compétents, vivant continuellement le problème, qui s'appellent Coste-Moret et Poudevigne.

Je vais simplement ajouter une recommandation, monsieur le ministre, et je souhaite que vous la répétiez au temps opportun à certains de vos collègues, parce que, si vous êtes surtout le ministre de la production et de la répartition, vous n'êtes pas le ministre des finances.

Je vous invite à dire à vos collègues, en conseil des ministres ou en conseil de cabinet, que la taxation nouvelle est une erreur. Vous connaissez la formule, que nous n'avons pas inventée: l'impôt ne l'impôt. Imposer aujourd'hui une taxe de 25 francs 60 ou 35 francs 80 par litre de vin, c'est beaucoup trop, et cela conduit — je ne préciserai pas par quels moyens — à un rendement moindre qu'avec une taxe normale (Applaudissements.)

Qui veut le plus reçoit quelquefois le moins. Ce n'est pas le lieu de tenir certains propos, et je ne les tiendrai pas, d'autant que vous n'avez compris, je dirai seulement que mieux vaut sans doute prendre 20 francs par litre et les percevoir effectivement que d'imposer une taxe de 35 francs et ne jamais la toucher.

M. Pascal Arrighi. Très bien!

M. Jean Sourbet. De plus, il y a les vins d'appellation contrôlée et les vins de consommation courante. La loi autorise le déclassement des vins. Pour cinq millions d'hectolitres de vins d'appellation courante, combien avez-vous de grands vins, qu'ils soient de Bourgogne, de la Gironde, de la Loire-Atlantique ou d'ailleurs?

De nombreux vins d'appellation contrôlée sont marginaux et tangents, quant aux prix, avec les vins de consommation courante. Vous n'empêchez personne de détaxer.

Savez-vous, monsieur le ministre, qu'avec les tarifs actuels, les vins d'appellation contrôlée devraient être vendus beaucoup plus cher, ce qui n'est pas le cas, pour récupérer les dix à quinze francs de taxes diverses? Si vous ne parvenez pas à les récupérer, mieux vaut d'abord détaxer. Sinon, on convertira les vins d'appellation contrôlée en vins de consommation courante; c'est normal, autorisé et tout à fait légal. Mais l'Etat n'aura pas son argent.

Monsieur le ministre, nous demandons à payer pour l'ensemble des vins récoltés.

Il est des régions où le vin paye moins, peut-être parce que le rendement et les récoltes y sont trop faibles.

Dans nos régions, le vin paye, et nous voulons continuer de payer; permettez-nous de le faire. Nous sommes déjà suffisamment pénalisés.

Parmi les appellations contrôlées marginales, il en est une que je connais et que vous connaissez aussi et qui, celle-là, est à peu près à égalité de prix avec les vins de consommation courante. Je veux parler de l'Entre-deux-Mers. Mais ces vins se trouvent pénalisés au départ du fait que le cépage ne permet d'obtenir qu'un rendement de 32 hectolitres à l'hectare, alors que l'on peut en obtenir 40, 50 ou 60 avec les vins de consommation courante.

Si le ministre des finances, le ministre de l'agriculture et le Gouvernement veulent seulement du vin de moyenne qualité, du vin ordinaire — pour ne pas parler de vin de mauvaise qualité, car il n'en existe pas en France — nous reconvertirons nos exploitations et nous planterons des cépages à haut rendement. Nous mettons sur le marché, non pas cinq millions d'hectolitres d'appellation contrôlée mais quinze millions d'hectolitres de vin de consommation courante. Alors, vous lerez ce que j'ai fait en d'autres temps, mon cher ministre: vous demanderez à votre ministre des finances de l'argent pour brûler ce vin ou pour le jeter à la rivière. Car il faut libérer les fûts, les chais, les caves.

J'en ai terminé. Il y aurait trop à dire sur le vin. J'ai dit ce que je vous faisais confiance. Vous connaissez le problème. Nous sommes à votre disposition pour vous donner des indications sur tout sujet particulier, non pas moi, ni mon parti, ni nos amis, mais tous ceux que cela intéresse...

A gauche. Tous ensemble!

M. René-Georges Laurin. Toute l'Assemblée!

M. Jean Sourbet. Pour le moment, monsieur le ministre, je vous fais confiance. Je vous remercie de m'avoir écouté et je voterai bien entendu votre projet de loi. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Cassagne. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. René Cassagne. Mesdames, messieurs, j'avoue que, sur un sujet comme celui que nous avons abordé hier après-midi, lorsqu'on est le vingt-cinquième orateur, et ce n'est pas terminé, il est sans doute difficile de dire des choses très originales.

Si je ne vous connaissais pas, monsieur le ministre, si votre réputation d'homme parfaitement au courant de tous les problèmes agricoles n'était pas venu jusqu'à nous, nous pourrions penser que nous appliquons ici un procédé de pédagogie qui veut que, pour que les choses soient bien sues et bien comprises, il faut les répéter et les répéter. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Je voudrais cependant, mes chers collègues, retenir votre attention quelques minutes seulement sur un des aspects du problème agricole qui, pour ne point être toujours placé au premier rang, est, pour mes amis et pour moi, essentiel et conditionne la plus grande partie de la vie paysanne et, par conséquent, le devenir de notre agriculture.

Dans la sèche énumération des crédits prévus à votre loi de programme, malgré le ministre, malgré toutes nos recherches, nous ne trouvons pas grand chose pour la préservation de ce matériel à la fois le plus fragile et le plus précieux qui existe en agriculture et qui s'appelle l'homme.

Il existe déjà dans l'industrie un certain nombre d'entreprises, d'usines presse-bouton. En agriculture, il faudra attendre encore pendant bien des années pour se passer complètement de l'homme et je crains qu'on n'y arrive jamais.

Là, c'est l'homme qui conditionne tout. C'est grâce à son amour de la terre, à sa foi, à sa vocation paysanne que notre terre continue à être exploitée, malgré les déboires et les misères.

« Le travail, disait Léon Blum, doit être une fonction et une joie. »

Dans ce premier projet de loi agricole de programme déposé par le Gouvernement, le travail est-il honoré ?

Va-t-on mettre enfin un terme à ce massif et désastreux exode rural où tant de simples papillons attirés par les lumières de la grande ville ne reviennent jamais à leur lieu originel, sinon quelquefois à l'âge de la vieillesse ?

On ne luttera pas contre l'exode rural avec des discours de comices agricoles ou par des distributions de récompenses et de médailles.

Et quel serait, monsieur le ministre, je vous le demande, le résultat de votre effort d'équipement si demain l'élément essentiel, l'homme, se montrait insuffisant à la fois en nombre et en qualité ?

À l'heure où l'agriculture française, et c'est sûr, est notre meilleur argument pour entrer dans l'Europe de demain avec quelque succès, une grande loi d'équipement agricole équiperait, moderniserait l'agriculture française, pour que celle-ci soit à la tête des grandes nations européennes et mêmes mondiales, organiserait les marchés afin de donner aux producteurs des prix convenables véritablement sociaux, et dans le même temps, car après ce serait trop tard, assurerait à nos travailleurs de la terre, avec des conditions d'existence décentes, une dignité et une sécurité qu'un grand nombre ne connaissent pas encore.

Cette loi agricole de programme, en acceptant la mission de donner à notre agriculture la place qui lui revient, commencerait par vouloir dispenser aux jeunes, à ceux qui désirent rester à la terre, un enseignement leur permettant d'aborder une tâche parfois ingrate avec le meilleur bagage possible.

Or, notre enseignement agricole est pratiquement inexistant. Vous le disiez hier, monsieur le ministre, il ne suffit pas de produire, il faut vendre aussi. Ce n'est pas là, en effet, une des moindres difficultés du métier de l'agriculteur qui, après avoir mis toutes ses connaissances, tout son travail, tout son amour pour produire, doit savoir aussi vendre la marchandise produite.

Or, quatre jeunes agriculteurs sur cinq, et je crains de donner un chiffre inférieur à la réalité, vont aborder leur métier et ses responsabilités sans avoir reçu la formation indispensable. Et ce n'est pas la loi de programme qu'on nous propose qui peut nous permettre de penser que nous sommes à cet égard sur la voie du redressement.

Plusieurs des collègues qui m'ont précédé l'ont constaté, M. Boscardy-Monsservin en particulier. Je ne reviendrai donc pas sur leurs excellentes démonstrations. Je voudrais cependant relever quelques anomalies.

Le troisième plan a été approuvé le 19 mars 1959. Sa quatrième partie, chapitre 1^{er}, traite de l'enseignement agricole. Ses objectifs sont nets : former, par l'enseignement moyen, des techniciens avertis dont l'agriculture a besoin soit comme chefs d'exploitation, soit comme conseillers agricoles, soit comme éminents des organisations professionnelles, soit comme spécialistes de la mécanisation ou autres activités connexes.

En deuxième lieu, créer au niveau de l'enseignement de masse, auprès des jeunes générations d'agriculteurs, un climat favorable à la compréhension et à la mise en pratique des techniques de production que la vulgarisation a pour mission de diffuser.

Pour arriver à ces résultats, le plan, qui souligne le très grand retard de la France par rapport aux autres pays en matière d'enseignement agricole, prévoit des crédits. Il reste cependant dans le cadre de la législation actuelle, laquelle demeure insuffisante. Et cependant, alors que l'objectif est défini, qu'on connaît les motifs impérieux qui l'ont imposé, que c'est la condition même de la victoire dans une lutte économique qui dépasse nos frontières, au premier coup, la loi de programme qui nous est proposée manque son but.

Le plan demande plus de 12 milliards d'investissements : la loi de programme en apporte huit seulement. Les investissements sont diminués ainsi de près de 4 milliards.

D'autre part, on ne voit en nul endroit apparaître les crédits d'investissement nécessaires à l'équipement des 300 foyers de progrès agricole.

Les techniciens du plan se sont heurtés aux techniciens des finances, et tant pis pour nos jeunes agriculteurs ! Ce sont encore eux qui vont perdre, et avec eux, j'en suis persuadé, toute l'agriculture française.

Pour être encore plus complet, monsieur le ministre, je dois ajouter qu'un récent texte prévoit l'organisation de l'enseignement agricole, en relation avec la réforme de l'enseignement, et ce pour parfaire, comme je l'ai dit tout à l'heure, une législation vraiment insuffisante.

L'écart entre les crédits d'investissement prévus par ce projet de loi et les besoins réels est encore nettement plus important. De cette critique, monsieur le ministre, permettez-moi de retenir l'insuffisance du projet, certes, mais aussi l'absolue nécessité d'aborder un tel effort non pas morceau par morceau, mais dans son ensemble et de ne point parler, à chaque instant, de loi-cadre ou de loi-programme, alors qu'une partie seulement du véritable objectif peut être raisonnablement atteint. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Nous sommes donc contraints de constater le retard et l'insuffisance. Pourtant, n'est-il pas aujourd'hui indispensable de développer, non seulement les connaissances techniques, mais encore la formation économique ? Produire bien, produire à bon marché est certes indispensable ; mais produire dans les mêmes conditions pour un marché fermé est un non-sens économique.

D'où la nécessité d'un enseignement agricole formant nos jeunes, leur apprenant les meilleures méthodes de productivité et, dans le même temps, les orientant sur le plan économique vers des productions utiles et rentables.

Or, par manque de moyens financiers votre loi, monsieur le ministre, n'atteindra pas ce but. L'atteindra-t-elle au moins pour les adultes, pour ceux qui exploitent et qui ne sont plus jeunes ? La vulgarisation, complètement indispensable de l'enseignement agricole, est-elle prévue d'une manière ordonnée, suffisante et efficace dans votre projet ? Qui pourrait l'affirmer ?

Cependant, cette vulgarisation devrait correspondre à des programmes précis, élaborés en accord avec la profession, exécutés sous le contrôle des directions départementales des services agricoles.

Le Gouvernement a pris un décret portant statut de la vulgarisation. Nous sommes en désaccord, monsieur le ministre, car en posant le principe que la vulgarisation repose exclusivement sur des groupements professionnels, vous lui avez enlevé son caractère de service public.

Il faut maintenant que les agriculteurs adhèrent à un groupement professionnel, qui seul sera dispensateur d'une information efficace. Mais les agriculteurs ont-ils tous pris conscience de la nécessité de la vulgarisation ? Sont-ils tous décidés à adhérer, à payer des cotisations ? La vulgarisation agricole n'est-elle donc pas d'une telle utilité que l'État puisse envisager sa diffusion suivant un plan bien établi, comme je viens de l'indiquer, sous le contrôle de nos directions départementales des services agricoles et gratuitement ?

Ce sont là des questions que nous posons, nous socialistes, et le ton que nous employons vous montre à l'évidence les réponses que nous serions heureux d'obtenir.

Notre pensée a d'ailleurs été parfaitement définie par le projet de loi-cadre pour l'agriculture que nos amis ont déposé en 1957 et que notre ami Maurice Pic a évoqué cet après-midi.

Car, mesdames, messieurs, la vulgarisation organisée comme le souhaite le Gouvernement à l'heure actuelle n'est cer-

tain, accentuer les écarts techniques existant entre les agriculteurs d'une même région d'une part, et entre les régions d'évolution différente d'autre part.

Elle va multiplier les groupements... et, c'est peut-être ce qui est le plus dangereux, des groupements qui seront concentriques sur un même territoire, chose peu compatible avec un emploi rationnel des moyens de vulgarisation et, en définitive, des fonds publics.

On risque d'aboutir à une espèce de politisation de la vulgarisation. Le groupe socialiste vous déclare d'une façon précise qu'il entend refuser de se servir de la vulgarisation pour des buts politiques, mais il voudrait que les autres soient également empêchés de l'accaparer pour des fins égoïstes. (*Mouvements divers.*)

C'est pourquoi nous nous opposons à ce nouveau statut qui offre toutes les possibilités en ce domaine et qui, par le jeu de la surchère, risque de ne pas obtenir l'efficacité à laquelle nous devions tous prétendre.

Comment peut-on concevoir une réorganisation durable et efficace des structures et services de la vulgarisation ?

Certains principes pourraient être à sa base.

D'une part, la vulgarisation agricole, faite pour les agriculteurs, doit se réaliser avec eux et avec leur concours.

D'autre part, la vulgarisation étant une forme particulière de la formation professionnelle — puisque, dans les meilleures conditions, elle contribue à un perfectionnement technique des agriculteurs — elle ne saurait se concevoir sans l'intervention et le contrôle de l'Etat.

Il ne saurait y avoir d'intervention ni de contrôle valables si les services de l'Etat ne participent effectivement, non seulement à l'élaboration des programmes, mais aux tâches de vulgarisation elles-mêmes.

Enfin, la liaison entre la recherche agronomique et la vulgarisation agricole doit être largement développée pour être efficace, et cette liaison doit reposer sur des structures réelles. A cet effet, un relais recherche-vulgarisation doit être créé dans chaque grande région. Dans les stations régionales doit se réaliser l'interpénétration de la recherche et de la vulgarisation, du chercheur et du vulgarisateur.

Telles sont, monsieur le ministre, les remarques que je voulais présenter au nom du groupe socialiste sur le projet qui nous est soumis.

Mon ami M. Pic, avec talent et autorité, vous a parlé des problèmes posés par la recherche agricole et je n'abuserai pas du temps de l'Assemblée en redisant ce qu'il a si bien dit.

D'autres sont venus vous parler du problème du vin. Ecoutez les suggestions qui vous ont été présentées. Sinon, je le crains; vous vous trouverez d'ici quelque temps devant d'énormes difficultés.

Mais, monsieur le ministre, je ne puis m'empêcher de dire ici notre vif regret de ne pas trouver dans la loi de programme cet ensemble harmonieux et complet d'une véritable grande loi-cadre de l'agriculture, assurant à l'agriculteur, avec des conditions d'existence meilleures, la dignité de sa vie de travailleur et la sécurité que doit donner toute société moderne.

Nous ne trouvons rien — on vous l'a déjà dit — en matière de crédits d'adduction d'eau et d'équipement électrique. Ils sont ailleurs, nous direz-vous. Pourquoi n'ont-ils pas trouvé leur place dans une loi qui porte programme pour l'équipement de l'agriculture ? Ils sont, vous le savez, d'une urgence extraordinaire, et il reste malheureusement beaucoup à faire dans ce domaine.

Rien non plus n'est prévu pour l'habitat rural. Cela devrait pourtant faire partie d'un plan d'ensemble. J'ai vu quelque part que 5 milliards de francs seraient prévus, permettant sans doute de financer quelque 10.000 dossiers. Mais lorsqu'on saura que, d'après les urbanistes, plus d'un million de bâtiments — et il s'agit là du chiffre le plus bas que j'aie trouvé — seraient à rénover, sans compter ceux qu'il faudrait construire, il faudrait cent ans, à la cadence actuelle, pour remplir ce programme, sans voir la vétusté et le vieillissement de nos fermes.

Or je dénonce comme extrêmement grave l'espèce de désenclavement créé auprès de tous nos jeunes gens et de toutes nos jeunes filles qui, partout, autour d'eux, voient la modernisation et l'équipement ménager et qui semblent condamnés à passer leur vie dans de vieilles bâtisses. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils sont attirés ainsi par l'extérieur et fournissent chaque année un contingent de plus en plus important à l'exode rural.

Monsieur le ministre, votre loi n'est qu'une loi de programme, je le sais bien. Ce programme a été critiqué d'ailleurs par l'ensemble des orateurs qui ont abordé cette tribune, et je craignais que ceux qui me suivront ne soient guère plus enthousiastes.

Ce n'est qu'une loi de programme; or c'était une loi-cadre qui aurait dû, à notre sens, être présentée, lançant des perspectives nouvelles et étudiant toutes les dispositions à prendre d'extrême urgence en faveur de l'agriculture.

Ainsi, sans doute, monsieur le ministre, auriez-vous ajouté un certain nombre de dispositions sociales qui manquent gravement en faveur de nos paysans.

Je ne voudrais pas insister longuement sur ce point précis, mais permettez-moi, mesdames, messieurs, de dire combien, dans un débat comme celui-ci, l'absence de mesures capables d'assurer la sécurité de nos paysans est regrettable.

Une caisse de solidarité contre les calamités agricoles apparaît à tous indispensable. Pourquoi n'en rien dire ?

Un régime d'assurances sociales des exploitants doit être organisé. Pourquoi le renvoyer ?

C'est là, pour moi, que se trouve le véritable premier débat. L'agriculture, c'est une lapalissade de le dire, est la première grande industrie de notre pays. Au moment où nous entrons dans le Marché commun, quelle autre branche de notre activité pourrait rivaliser avec elle ? Elle constitue notre meilleur atout. Elle peut dans cette aventure européenne exaltante à promouvoir, être notre premier argument. Comme tous les responsables politiques et économiques de la France devraient s'en rendre compte comme ils devraient agir pour que soit préservé cet espoir, que dis-je, cette certitude d'avenir !

Tous les pays s'en rendent compte qui font un effort absolument extraordinaire pour prendre les marchés de cent cinquante millions d'individus qui s'ouvrent devant nous.

Ne restons pas en arrière, monsieur le ministre. L'heure est grave. L'histoire dira si notre génération a été capable de se hausser à la hauteur de son destin.

Le groupe socialiste, lui, minotaire, mais dont personne ici, j'en suis persuadé, ne suspectera le patriotisme et le désir évident de bien faire, appelle l'Assemblée nationale, le ministre et le Gouvernement, excusez l'expression, à « coller » à la réalité.

La réalité, en effet, est là vivante et exigeante.

Les décisions que nous allons prendre enregistreront le retard. Nous contenterons-nous de faire au jour le jour le minimum indispensable ou, au contraire, renversant les habitudes paresseuses, les préjugés mesquins, allons-nous donner à notre pays les moyens de son redressement économique et de sa puissance européenne ?

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous conter, pour conclure, une toute petite histoire. Le nombre restreint des collègues qui ont bien voulu assister à cette séance, ce soir, m'incite à le faire.

Le hasard a voulu que, tout enfant, j'aie connu les derniers voyages des diligences. C'était dans cette région très pittoresque de Franco qui s'appelle le Gers, et cela se passait en 1918.

Mes yeux d'enfant ont conservé pour l'homme que je suis le souvenir de cette période heureuse. Ma mère me tenait par la main lorsqu'il fallait descendre. A droite et à gauche des grandes côtes que nous devions gravir, des champs magnifiques s'étendaient. La campagne de ce coin de France m'apparaissait alors dans toute sa splendeur, et j'en ai conservé une vision éblouissante.

J'y suis revenu souvent. La campagne n'a pas changé. Mais les diligences, monsieur le ministre, ont disparu. J'aime toujours cette région de toute mon âme, mais il semblerait qu'à part les diligences presque rien d'autre n'a changé. Nous sommes à l'époque des trains rapides, des avions, de l'hélicoptère. Pour notre agriculture, le char disparaît, la mécanisation s'empara des moyens de culture ou de transport.

N'est-il pas possible de comprendre qu'à l'heure actuelle, au moment où nous entrons dans l'Europe, nous devons reconsidérer un certain nombre de choses ?

Monsieur le ministre, je suis absolument persuadé que vous pensez comme nous et j'ai quelques remords — je le dis franchement — de vous avoir posé un certain nombre de ques-

tions, car je crois deviner que vous seriez sans doute très heureux de pouvoir nous répondre que des crédits vont vous être attribués et que vous allez enfin procéder à des réalisations.

Quant à nous, mesdames, messieurs, n'hésitons pas. Pour notre agriculture, pour les enfants de France qui restent encore à la terre et dans l'intérêt supérieur du pays, pas de demi-mesures, pas de programme étiqué, mais une véritable loi-cadre qui, seule, permettra au pays d'exprimer sa volonté de redressement et de montrer aux travailleurs notre souci de leur assurer, avec des conditions meilleures d'existence, la dignité et la sécurité de leur vie d'hommes et de citoyens. *(Applaudissements à l'extrême gauche et sur certains bancs à droite.)*

M. le président. La parole est à M. Devèze.

M. Gilbert Devèze. Mesdames, messieurs, si, comme l'a fait remarquer l'orateur précédent, les présents sont peu nombreux ce soir, c'est probablement parce que la liste des orateurs est trop copieuse. Je voudrais cependant attirer votre attention sur quelques points qui n'ont paru insuffisamment mis en valeur dans l'examen auquel nous procédons.

L'avis de la commission de la production et des échanges et le rapport de la commission des finances, de l'économie générale et du plan constituent une excellente analyse du projet de loi de programme qui nous est soumis.

Nous ne pouvons qu'approuver l'effort proposé pour l'enseignement agricole de niveau moyen et élémentaire. La priorité qui lui est donnée par rapport à l'enseignement supérieur est justifiée.

Mais rien ne sert de vouloir donner une formation technique aux jeunes gens qui se destinent à la profession agricole s'ils n'ont pas reçu au préalable une formation générale suffisante. A égalité de goût et d'aptitude pour le métier d'agriculteur, celui qui a reçu une bonne formation générale et scientifique, même sans formation technique spécialisée, a plus de chance de devenir un excellent agriculteur que celui qui aura végété dans une école d'agriculture parce qu'au départ sa formation générale était insuffisante. En ce domaine, l'essentiel restera à faire, c'est-à-dire la réforme de l'école rurale.

Certes, le projet de loi consacre 29 milliards de francs à l'aménagement de grandes régions agricoles, 11 milliards à l'amélioration des circuits de distribution et 18 milliards 500 millions au développement des industries agricoles et alimentaires.

Mais, après l'insuffisance de formation générale, le mal essentiel dont a surtout souffert notre agriculture, est le manque de débouchés.

Le sol de France, avec les techniques modernes, pourrait nourrir 80 millions d'habitants. Or, l'agriculture a été placée dans une situation telle qu'elle ne peut même pas nourrir la population de la France, alors que son potentiel de production reste inexploité à 50 p. 100. Il est donc normal qu'une loi de programme accorde la priorité aux débouchés.

Aux débouchés intérieurs d'abord. Je note en passant que la baisse du pouvoir d'achat des Français a très durement touché l'agriculture par le freinage de la consommation qui en est résulté. La loi de programme relative à l'équipement économique général est très probablement plus importante pour l'agriculture, selon l'orientation qu'elle donnera à l'économie du pays, que les quelques milliards dont nous discutons aujourd'hui. Rien ne sert d'aider l'agriculture par quelques subsides dans son budget propre si le budget général de la nation oriente l'économie du pays vers une structure ne permettant pas un équilibre entre l'agriculture et l'industrie. Pour un pouvoir d'achat donné, l'amélioration de la distribution accroit certainement les débouchés intérieurs de l'agriculture.

Il est donc essentiel qu'un effort soit fait sur ce point. Le réseau des marchés d'intérêt national ne figure que pour 7.300 millions dans le programme qui nous est proposé. Un effort plus grand aurait dû être fait à ce chapitre, quitte à diminuer d'autres investissements qui risquent d'être moins efficaces.

J'en viens aux débouchés extérieurs.

Les agriculteurs reprocheront peut-être à la loi de programme agricole de comporter des crédits importants pour les industries de transformation de produits agricoles. Mais leur intérêt est de voir développer des industries exportatrices de produits alimentaires, j'insista sur le mot « exportatrices », car en ce qui concerne aussi bien les abattoirs que l'équipement laitier, les conserveries, les silos à céréales ou encore la conditionne-

ment des fruits et légumes, je voudrais qu'une priorité absolue soit accordée à l'équipement qui servira à l'exportation. *(Très bien! très bien!)*

M. Albert Lalle. Très bien!

M. Gilbert Devèze. Et s'il est possible de libérer des crédits à d'autres postes, je souhaiterais voir accroître l'effort en faveur des industries agricoles et alimentaires exportatrices.

L'aménagement des grandes régions agricoles absorbe la plus grosse proportion des crédits prévus au programme.

Si, à la lecture des rapports, m'est apparu justifié, par exemple, l'effort fait pour les Landes de Gascogne, puisque la remise en culture d'un quart de sa superficie est une mesure de protection de la forêt, j'avoue qu'il me paraît beaucoup moins urgent de créer des terres nouvelles, des exploitations nouvelles à grands frais, alors que dans d'autres régions de France des exploitations existantes retournent à la friche parce que la commercialisation de leurs produits n'est pas organisée; des prairies, excellentes il y a trente ans, retournent tous les jours au marais parce que les rivières ne sont pas curées; des terres actuellement en production pourraient voir leur rendement augmenter de 30 à 40 p. 100 si le volume des prêts accordés pour le drainage était plus important.

Je sais bien que le rétablissement de l'équilibre économique entre les différentes régions françaises nécessite une action particulière dans bien des domaines, surtout dans les régions les plus désertées. Mais l'examen de la situation de ces régions prouve que, si elles sont présentement déshéritées, c'est, la plupart du temps, parce qu'elles étaient moins bien placées sur le plan commercial. C'est donc en réorganisant leur production et en leur assurant des débouchés en priorité qu'on améliorera leur situation économique.

Le progrès technique suivra, puisqu'il deviendra payant. Les investissements suivront également, parce que leur rentabilité sera garantie par les débouchés.

La loi de programme, mesdames, messieurs, a négligé un secteur qui nous paraît important, l'aménagement des moyens d'exploitation : moyens fonciers, remembrement, voirie, hydraulique agricole, ou moyens concernant le capital d'exploitation. C'est le cas, notamment, de l'assainissement du bétail.

Les budgets annuels doivent faire face à ces besoins; mais ils le font dans une proportion insuffisante et, puisque la loi de programme désignait des priorités, il aurait fallu — me semble-t-il — mettre l'accent sur certains facteurs d'amélioration des moyens de production.

J'ai déjà attiré votre attention sur le drainage, le curage des rivières. Ne pensez-vous pas aussi que la poursuite de l'assainissement du bétail par la lutte contre la tuberculose bovine et la fièvre aphteuse soit une action de toute première priorité? Mais, pour être efficace et économique, elle doit être rapide. Un allongement de la durée des opérations, dû à l'insuffisance des crédits, en accroît considérablement le coût total.

C'est un mauvais calcul que de vouloir réaliser des économies sur ce poste. Il en résultera inévitablement un gaspillage.

Pour ma part, je verrais volontiers réétudier la répartition des 29 milliards de francs prévus pour l'aménagement des grandes régions agricoles car s'il faut maintenir à ce chapitre les crédits indispensables pour ne pas perdre le fruit des investissements déjà commencés, le solde en est à reporter au profit des circuits de distribution, du développement des industries agricoles et alimentaires exportatrices, de l'aménagement de certains moyens d'exploitation prioritaires en raison de leur rentabilité.

Je tiens à souligner encore, mesdames, messieurs, en terminant ces quelques remarques, que l'avenir de l'agriculture dépend surtout, d'abord, de la place faite à l'école rurale par la loi de programme pour l'équipement scolaire et universitaire, ensuite de l'orientation que sera donnée par la loi de programme pour l'équipement économique général à l'ensemble de l'économie française. *(Applaudissements à droite et au centre gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Boudet. *(Applaudissements à gauche et au centre.)*

M. Roland Boudet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'époque des civilisations fructueuses il paraît insouvenable de vouloir construire une éco-

nomie saine, nationale et européenne, et à plus forte raison mondiale, en fermant les yeux sur les besoins de ceux qui assurent la nourriture de l'humanité.

Etant aujourd'hui à l'heure européenne, demain à l'heure des pays sous développés, la France doit donc être à l'heure agricole car, dans le monde moderne, la France a en priorité, je pense, une vocation agricole.

Dans ce débat, je voudrais, monsieur le ministre, vous mettre en garde contre certaines théories sur l'évolution des structures des exploitations agricoles.

Lors d'une précédente intervention, vous avez fort bien précisé votre pensée à ce sujet et dans un sens que j'approuve entièrement. Permettez-moi, cependant, d'y revenir.

En effet, on peut juger possible d'obtenir la production globale agricole, nécessaire et suffisante, par la concentration de l'agriculture dans les terres riches, en laissant docilement mourir des régions entières dont la population n'aurait d'autre ressource que de s'orienter vers d'autres professions.

On caresse ainsi l'espoir d'obtenir un million d'ouvriers nouveaux à bon compte et une production agricole soit-disant rationnelle. D'autres voudraient la disparition de toutes les petites exploitations sous prétexte que si l'agriculteur vit mal sur 10 ou 20 hectares, il vivra mieux sur 40 ou 60 hectares et qu'ainsi il ne se plaindra plus. On semble donc prêt dans certains milieux à favoriser la disparition d'un grand nombre de petites exploitations.

Certains économistes ont ces vues. Ce sont peut-être des économistes distingués mais certainement pas des élus; ils n'ont pas la confiance du peuple. Nous la détenons et ce n'est pas leur volonté qui doit être accomplie, mais la nôtre. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. Tony Larue. Par la force des baïonnettes ?

M. Roland Boudet. Non, tout de même pas.

M. Tony Larue. Je suis tout à fait d'accord.

M. Roland Boudet. Notre volonté, monsieur le ministre, c'est de maintenir l'exploitation familiale agricole avec, comme l'écrivit le professeur Milhaud « tout ce qu'elle représente de fierté, d'indépendance, de stabilité et qui apparaît comme une sorte de refuge pour la personne humaine menacée et une sorte de réserve sacrée contre les excès présents de la civilisation. »

Prétendre, d'ailleurs, que l'agriculteur français ne peut pas vivre sur de petites exploitations c'est méconnaître, d'une part, la richesse de la terre de France et d'autre part, ce qui existe à l'étranger car la densité moyenne de la population agricole par hectare cultivé y est plus élevée qu'en France.

Sur cent hectares cultivés vivent en France 37 personnes, en Suède 41, en Norvège 73, en Suisse 63, aux Pays-Bas 87, en Allemagne 52 et en Belgique 57.

Si nous laissons se créer des déserts français, nous risquons fort de voir des étrangers venir les remettre en valeur. Il serait selon moi inadmissible qu'après avoir fait fuir les cultivateurs français on laisse les agriculteurs étrangers venir cultiver notre sol.

Par ailleurs, si l'on favorise une concentration des terres, on recréera un prolétariat agricole dont le premier but syndical sera d'obtenir la redistribution des terres à ceux qui les cultivent, ce qui est juste en soi.

A mes yeux, monsieur le ministre, il importe donc de défendre la famille agricole, unité de travail mettant en valeur une exploitation, car je crois plus au succès de la libre entreprise qu'à toute autre forme de production.

On a trop souvent tendance à résumer les difficultés de l'agriculture en prétendant que tout va mal parce que les exploitations sont trop petites. Or, la politique agricole est un tout que l'on ne peut ramener à un débat de superficie.

N'oublions pas qu'en France, sur 2.200.153 exploitations agricoles, 1.854.935 exploitations familiales n'occupent aucun salarié.

Donc, le but que l'on doit poursuivre est de rendre l'exploitation capable de faire vivre la famille. Cela implique, évidemment, une politique générale de rentabilité agricole.

Je le déclare tout de suite: il ne peut être question de vouloir maintenir par des moyens artificiels des exploitations incapables de trouver un équilibre naturel dans la situation économique présente.

L'exploitation familiale de 1959 n'est plus celle de 1914. Je défends ici l'exploitation familiale moderne, soucieuse d'équipement rationnel, de productivité et désireuse de vivre avec le confort que donnent l'électricité, l'eau et les routes en bon état. Mais on ne peut considérer comme normal que le revenu moyen de la personne active agricole soit de 350.000 francs alors que celui de la personne active non agricole atteint 850.000 francs par an. On ne peut admettre que, dans un pays à la pointe de la civilisation, le quart de la population soit pratiquement exclu de l'amélioration continue du niveau de vie. Il y a là un grave déséquilibre social contre lequel je m'élève avec tous mes amis politiques de l'U. N. R. (Applaudissements à gauche et au centre.)

On ne peut admettre, non plus, que la valeur de la production agricole payée aux producteurs soit environ de 3.000 milliards de francs, alors que les sommes versées par la masse des consommateurs, pour les acquérir, s'élèvent à 5.500 milliards de francs.

L'heure est venue pour le Gouvernement français de mettre au premier rang de ses préoccupations la défense de l'agriculture française, tout d'abord en pratiquant sur le plan national une véritable politique agricole harmonisée, comme vous l'avez si brillamment annoncée, monsieur le ministre, et je vous en remercie. Cela éviterait les anomalies que l'on constate actuellement puisque, au moment même où le prix de la viande baisse sur tous nos marchés de bestiaux, il monte chez tous nos bouchers. Nous ne comprenons pas non plus pourquoi nos importations et nos exportations sont des mystères, mais nous avons la pénible impression que l'agriculture fait toujours les frais du commerce extérieur et n'en est jamais bénéficiaire.

Nous voudrions connaître le mécanisme, les responsables et les justifications de tous nos marchés extérieurs.

Pour aider notre agriculture, il faut aussi favoriser l'implantation en province de petites et de moyennes industries qui, en rapprochant les consommateurs des producteurs, suppriment les intermédiaires, tout au moins pour une partie de la production agricole. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

J'ai enregistré avec un plaisir particulier, monsieur le ministre, votre accord sur ce point.

La décentralisation, à notre avis, est un puissant moyen de rééquilibre régional. L'agriculture et l'industrie sont disposées, je l'affirme, à un loyal mariage de raison, sinon d'amour, sous les vertes frondaisons de nos provinces françaises.

M. Henri Rochereau, ministre de l'Agriculture. Très bien !

M. Tony Larue. Acceptons-en l'augure.

M. Roland Boudet. Sur tous ces points, c'est vrai, tous les rapports sont concordants et le Gouvernement nous réjouira — car il l'a déjà dit — qu'il est lui aussi d'accord. Mais le drame, monsieur le ministre, serait que l'on proclamât son accord et que l'on agit exactement comme si on ne l'était pas. Nous avons déjà connu ce phénomène, nous entendons qu'il ne se reproduise pas.

Convaincus que dans l'histoire il n'y a pas d'exemple qu'un gouvernement ait pu impunément sacrifier la paysannerie, soucieux de voir réussir ce gouvernement qui porte tous les espoirs de la nation, nous saurons, nous l'en avertissons, suivre attentivement toutes ses décisions en la matière.

Il n'y a pour moi qu'une seule volonté, celle du Parlement et celle du Gouvernement librement mais étroitement liées pour le salut de l'agriculture française. Que le Gouvernement sache donc bien, au terme de ce débat, que nous voulons voir rapidement l'agriculture rester fidèle à sa structure familiale et devenir la première et la plus prospère industrie nationale, plaçant ainsi, dans le Marché commun, la France au premier rang des nations agricoles.

Elle a droit à ce rang. Nous avons le devoir de l'y placer et, pour cette grande œuvre, nous vous faisons, monsieur le ministre, pleinement confiance. (Applaudissements à gauche et au centre.)

M. le président. La parole est à M. Fourmond.

M. Louis Fourmond. Monsieur le ministre, je n'aborderai que trois problèmes dont, à mon sens, l'intérêt est capital pour l'agriculture, à savoir: l'enseignement professionnel, la vulgarisation et le Marché commun qui, s'ils ont des appellations différentes, n'en sont pas moins solidaires les uns des autres.

Il est un problème essentiel: c'est l'enseignement qui est la clef de toutes les solutions en matière d'agriculture.

Vous voulez, monsieur le ministre, transformer quinze écoles régionales d'agriculture en institutions agricoles et neuf écoles existantes en collèges techniques. Nous ne pouvons que nous en réjouir et vous en féliciter, en raison du manque de techniciens dont nous souffrons et qui contribue à la pauvreté de l'agriculture.

Mais j'espère que vous suppléerez à ces écoles transformées par la création d'autres écoles d'apprentissage agricoles. Pourquoi ? Parce que, la réforme de l'enseignement n'entrant en vigueur que dans quelques années, il faut donner aux jeunes ruraux dans l'immédiat, car il faut prévoir l'avenir, suffisamment de connaissances pour qu'ils soient assez réceptifs lorsque seront mis à leur disposition les conseillers techniques dont nous manquons.

Bien sûr, nous avons l'aide et l'appui de vos D. S. A. Les résultats de leur activité sont incontestables. Mais des crédits insuffisants leur sont donnés, ainsi qu'à ces maisons familiales rurales, imposables par le nombre d'élèves qu'elles instruisent et que le monde agricole, quelle que soit sa nuance politique, est heureux de trouver en attendant celles promises par les régimes et les gouvernements successifs.

Vous avez dit, monsieur le ministre, qu'il fut un temps où l'agriculture était la grande pourvoyeuse de l'industrie et qu'il fallait qu'elle le redevenne. Encore une fois, nous nous en réjouissons. Cependant, dans le domaine de la main-d'œuvre, elle l'est déjà; c'est une contribution comme une autre, puisque l'on constate que les jeunes, un nombre de cent mille par an environ, partent vers les villes, souvent parce qu'ils ne trouvent pas de fermes, mais aussi parce que tout le monde ne peut pas rester à la terre.

Nous avons le devoir d'instruire ces jeunes qui, après quelques années de travail dans le monde rural, s'en vont vers les grandes industries. Nombreux sont ceux qui, par ignorance, sont exploités. Et, le jour où ils découvrent leur vie, par rapport à ce qu'elle aurait dû être, ils passent de l'autre côté de la barrière, aigris qu'ils sont contre la société.

Pourront-ils profiter des dispositions du projet de promotion sociale ? Non, ou très difficilement. Ce projet nous semble, d'ailleurs, trop préoccupé de la promotion individuelle dans le régime agricole notamment, et des formations de jeunes, particulièrement actives comme la J. A. C., vous imposent, monsieur le ministre, de réaliser une promotion sociale collective qui, seule, peut donner à l'agriculture les cadres nécessaires dont elle a un besoin urgent.

Ces cadres pourront aider à la solution de ce deuxième problème qui s'affirme dans les faits avec une évidence totale, celui de la vulgarisation, vaste problème sur lequel nous pourrions longuement épiloguer.

Qu'il me soit permis de citer un exemple de la région que je représente, pourvue de techniciens agricoles : une usine de transformation de produits laitiers est passée, en quelques années, de 60.000 litres par jour à près de 100.000 litres avec la même clientèle, sans que soient affectées pour autant les autres productions. Voilà un fait concret relatif à la vulgarisation parmi tant d'autres qui est le résultat de l'action des enseignants de vos services et des conseillers agricoles.

Avec le concours des C. E. T. A., les mouvements de jeunes ont prouvé, dans tous les domaines, leur raison d'être, tant sur le plan culturel et social que sur le plan matériel, par cette mise en commun des efforts qui prouve la solidarité du monde agricole.

Que tous ceux-là qui se groupent pour une vie meilleure à l'égard du bien commun soient félicités. Ils ont pris leurs responsabilités. Ils savent ce qu'ils veulent et c'est en multipliant tous ces efforts, monsieur le ministre, en aidant les membres de la grande famille rurale, que nous pourrions aborder le Marché commun avec succès.

Le marché commun est étroitement lié aux deux problèmes qui l'évoquent à l'instant. En effet, l'essentiel dépend de la mise en valeur des terres, de la rentabilité des investissements.

Que d'erreurs ont été commises dans tous ces domaines !

Lorsque nous affrontons la concurrence étrangère, si dans la lutte nous ne sommes pas sur le même palier soit en ce qui concerne la qualité — j'insiste sur ce mot lourd de conséquences à l'égard des pays étrangers — soit au point de vue des prix, nous sommes battus d'avance.

En ce moment, nos prix sont compétitifs et, pour certaines productions, inférieurs aux prix étrangers, et pour cause.

Les prix de certaines céréales sont inférieurs de 2.000 francs, voire de 3.000 francs, par rapport à ceux d'autres pays du

Marché commun. Certains même ont demandé que nos prix fussent alignés sur les leurs.

De tout cela, il résulte que notre agriculture pourrait se trouver bien placée sur les marchés étrangers mais elle risque d'être mise en état d'infériorité car, supportant par ailleurs des frais généraux supérieurs à ceux de ces pays, elle voit son pouvoir d'achat diminuer.

Dans le domaine de la viande, si dès aujourd'hui, monsieur le ministre, vous ne prenez pas les dispositions qui s'imposent, nous allons dans les prochains mois, à une catastrophe, mais je pense que vous êtes un homme averti et que vous éviterez le pire.

On a demandé au monde agricole, ces dernières années, de « faire de la viande ». Puis la politique agricole a changé — elle a changé tous les deux ou trois ans — on a même parlé de rétablir la carte de cette denrée.

Une fois pour toutes, monsieur le ministre, que cessent ces alternances, soit que vous découpiez la France en régions économiques de production agricole, en garantissant dans chaque région un certain nombre de productions rentables, soit que vous préconisiez dans ces régions des spécialités mais, de toute façon, je vous adjure de faire une politique agricole continue.

Vous serez peut-être appelé à prendre des solutions qui, dans certains secteurs, soulèveront quelque mécontentement, particulièrement dans le domaine du marché de la viande sur le plan sanitaire, dans l'intérêt de la profession et de la nation. Monsieur le ministre, nous sommes prêts à vous aider mais vous savez que le monde agricole est endetté de près de 1.500 milliards pour une production d'un peu plus de 2.000 milliards; il est difficile de lui demander plus.

Une dernière question concerne la libre circulation de la main-d'œuvre qui doit intervenir dans la troisième période quinquennale du Marché commun. Est-il vrai que certains pays du Marché commun fassent recenser les fermes qui sont susceptibles d'être achetées ? J'ai bien dit « achetées » parce qu'il semblerait que ces étrangers reçoivent de leur pays des sommes importantes pour leur permettre de s'installer en France concurremment à nos familles.

Certains prétendent que l'industrialisation des campagnes éviterait l'exode rural. Je leur réponds : vous pouvez installer des usines dans toutes les régions de France pour le plus grand bien de l'économie rurale; vous éviterez ainsi la désertion mais vous n'aurez pas pour autant résolu le problème. Cette solution ne viendra, monsieur le ministre, que si vous pratiquez la politique efficace que préconise le groupe de mes amis. Alors vous ne risquerez pas de voir, d'ici quelques années, des milliers d'hectares incultes.

De nombreux parlementaires ont déjà évoqué des problèmes différents certes mais qui relèvent bien l'opinion d'un monde rural angoissé. Il ne faudrait pas que s'instaure la légende selon laquelle le ministre des finances serait opposé à la paysannerie. Il ne faut pas qu'il y ait une rendez-vous d'octobre pour l'agriculture. *(Applaudissements au centre gauche.)*

M. le président. La parole est à M. de Villeneuve.

M. Frédéric de Villeneuve. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, les exposés techniques sur les besoins de l'agriculture ont été fort bien analysés par les précédents orateurs. Il ne me paraît pas utile, dans une intervention aussi brève, d'y revenir si ce n'est pour reconnaître que nombre de solutions envisagées peuvent être adaptées à l'île de la Réunion, département que j'ai l'honneur de représenter.

Cependant, le problème social et humain se pose d'une manière plus angoissante dans mon île natale que dans la métropole. Ceux qui travaillent la terre doivent pouvoir en vivre. Le pouvoir d'achat de l'agriculteur réunionnais est nettement insuffisant. Cela tient à plusieurs raisons. Les produits tels que la vanille et les huiles essentielles ne jouissent pas d'une aide compréhensive et suffisante. Les frais de transport du sucre, principal produit du pays, sont en grande partie à la charge du producteur.

Ajoutons à cette situation que les consommateurs ont à leur charge les frais de transport des articles de première nécessité : engrais, produits alimentaires, vestimentaires, etc.

En d'autres termes, ces raisons se cumulent pour abaisser au-dessous du minimum vital le standing des petits exploitants, malgré les investissements de l'Etat et malgré les observations formulées par l'administration locale, par les organismes professionnels et par mes prédécesseurs à cette Assemblée.

Le problème n'a donc pas été résolu comme il convenait. La politique poursuivie doit être résolument sociale, compte tenu des besoins et des aspirations de mes compatriotes.

La situation est d'autant plus grave que vous n'ignorez pas l'intérêt porté par les Soviets à l'Océan Indien et les résultats déjà perceptibles des campagnes d'agitation qu'ils ont lancées. Si vous ne prenez pas dès aujourd'hui les dispositions nécessaires et suffisantes pour pallier cet état de choses, vous encourrez de graves responsabilités dans un avenir qui pourrait être très prochain.

Je vous supplie donc de prendre en considération ce que je viens de dire. Vos services, monsieur le ministre, ainsi que ceux des finances et des affaires économiques connaissent parfaitement ces problèmes. Le Gouvernement peut les résoudre s'il le veut. Il s'agit non seulement d'un avertissement, mais d'un appel angoissé. *(Applaudissements à droite, au centre et à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Maurice Schumann.

M. Maurice Schumann. Mes chers collègues, dans l'excellent avis qu'il a présenté au nom de la commission de la production et des échanges, mon ami M. Charpenier dit que la loi de programme offre un intérêt technique et économique évident, mais que son importance, du point de vue de la politique agricole, est nécessairement limitée parce qu'elle ne saurait à elle seule mettre fin au malaise qui règne actuellement dans le monde rural.

C'est un aspect de ce malaise que je veux, à l'occasion de notre débat, évoquer très brièvement, sans me dissimuler que le problème soulevé, qui est celui de la stabilisation des fermages, pose en réalité une question de caractère politique.

Monsieur le ministre, je crois qu'un gouvernement peut demander beaucoup à sa majorité, et l'apparitions; comme vous le savez, à celle qui soutient le vôtre, mais je ne crois pas qu'un gouvernement puisse demander à sa majorité de soutenir, d'approuver et de cautionner simultanément deux politiques: une qui consiste à supprimer l'indexation des prix agricoles au nom du principe fondamental — et j'ai presque envie d'ajouter, après avoir entendu hier le président Pinay, du principe sacré — de la stabilisation monétaire et une autre qui tend à renforcer et à étendre l'indexation au détriment des fermiers, en rendant le prix des baux solidaire de plusieurs denrées agricoles dont certaines ont, au surplus, un caractère éminemment spéculatif.

Je me suis livré, avec le concours d'un de mes collègues qui siège dans une autre assemblée, à un calcul extrêmement simple. Considérons le cas d'une exploitation qui est redevable d'un fermage égal à cent quintaux de blé. Sur la base du prix actuel du quintal de blé, ces cent quintaux donnent un fermage supérieur à 300.000 francs; il atteint 330.000 francs environ.

En fin de période triennale, le propriétaire pourra demander que cinquante de ces quintaux de blé soient transformés en une ou plusieurs denrées figurant à l'arrêté préfectoral qui sera pris en application du décret du 7 janvier, en viande de bœuf par exemple. Mais ce qui est plus important, plus grave et ce qui est, en fait, l'essentiel, c'est que la conversion se fait sur le cours des denrées au 1^{er} septembre 1939.

Le 1^{er} septembre 1939, le quintal de blé valait 191 francs alors que le kilogramme de viande était au prix de 11,60 francs. La valeur du quintal de blé était donc égale à celle de 16,5 kilogrammes de viande de bœuf.

En conséquence, nos cinquante quintaux, convertis en bœuf, donneront 825 kilogrammes et, pour obtenir le compte du fermage, il ne reste plus qu'à multiplier cette quantité par le prix actuel du bœuf, première qualité, soit un somme de 330.000 francs qui est, pour cinquante quintaux, l'équivalent du fermage actuel pour cent quintaux.

En d'autres termes, il résulte de votre décret une hausse possible de 100 p. 100 sur les cinquante quintaux transformés et une hausse de 50 p. 100 sur l'ensemble du fermage.

J'avoue que je n'arrive pas encore à comprendre comment le Gouvernement a pu prendre un décret de cet ordre ni comment votre prédécesseur a pu le contre-signer. Je lui ai posé une question écrite, par la voie du *Journal officiel*, et vous ne serez pas surpris d'apprendre que sa réponse ne m'a pas satisfait.

Il s'est référé aux termes d'une circulaire qu'il a adressée aux préfets pour l'application du fameux décret. Dans cette circulaire, il s'est évertué — je le comprends, d'ailleurs, à merveille — à diminuer la portée de son texte du 7 janvier.

Mais j'ai deux objections à présenter à son successeur: d'une part, le texte du décret est, malheureusement, parfaitement clair, et la circulaire ne sera par conséquent pas opposable à un tribunal éventuel; d'autre part, les quatre conditions — sur lesquelles je ne m'étends pas à cette heure tardive — qu'indique M. Houdet dans sa réponse et qu'il avait précédemment précisées dans sa circulaire, n'interviennent que si la demande de conversion est présentée par le propriétaire à la fin de la première ou à la fin de la deuxième période triennale du bail, mais elles n'existent plus si la demande est faite pour le renouvellement du bail.

J'en viens donc à me poser et à vous poser une question qui, à mon avis, n'est susceptible que d'une réponse: une hausse aussi étonnamment substantielle du fermage est-elle, actuellement, justifiée?

Je sais bien la réponse que certains techniciens nous proposent. Il est normal, disent-ils, de procéder à un rajustement des fermages stipulés en blé puisque cette denrée s'est trouvée progressivement dépréciée par rapport aux autres.

Je soutiens, après enquête, que cet argument est faux. Il n'aurait quelque valeur que si les fermages actuels comportaient un nombre de quintaux égal à celui d'avant guerre, mais, vous le savez comme moi et même mieux que moi, dans la plupart des cas, les baux accusent sur 1939 une hausse sensible, et même très sensible, des quantités de blé, si bien que le déséquilibre est beaucoup plus apparent que réel car l'augmentation du nombre des quintaux vient corriger la dépréciation du prix du blé.

Il me serait d'ailleurs facile d'ajouter que, dans les circonstances présentes, les fermiers seront d'autant plus dans l'impossibilité de faire face à une hausse massive de leurs fermages que les diverses mesures prises par le Gouvernement dans l'ordre social, fiscal et aussi économique ont provoqué un accroissement, limité, je le reconnais, mais réel, des charges qui pèsent sur les exploitants agricoles et ces charges ne seront pas compensées par une augmentation parallèle des prix de vente, puisque la garantie d'indexation a été supprimée.

Alors, ne vous semble-t-il pas injuste d'aggraver encore la situation de ces fermiers par une hausse considérable des fermages, c'est-à-dire en renforçant précisément contre eux une mesure d'indexation qu'on leur refuse, par ailleurs, sur le prix de vente de leurs produits?

Je pourrais m'étendre sur le sujet et vous demander si, à votre sens, monsieur le ministre, le décret du 7 janvier est vraiment conforme à la Constitution.

Cette Constitution, que nous avons votée, comporte un article 34 qui stipule que la loi détermine les principes fondamentaux du régime de la propriété, des droits réels et des obligations civiles et commerciales.

Le décret proviendra incontestablement, dans l'hypothèse de son application naturellement, une hausse sensible des fermages. Il aura donc pour résultat d'augmenter non seulement les revenus de la propriété foncière mais, par voie de conséquence, leur valeur vénale, car il n'est pas d'exemple que la valeur d'un capital soit restée indifférente aux variations de son revenu.

On me dira que cela ne met pas en cause les principes fondamentaux du régime de la propriété. Mais je pose alors une question. Je suppose, par hypothèse, une amputation draconienne des fermages, ou même leur suppression, ce qui provoquerait la chute brutale de la valeur des propriétés foncières. Estimeriez-vous, dans ces conditions, qu'un décret qui ordonnerait une décision de cette nature serait conforme à la lettre et à l'esprit de la Constitution, qui dispose que la loi doit déterminer les principes fondamentaux du régime de la propriété? Evidemment non.

Croyez-vous, alors, qu'il soit logique d'admettre dans le sens de la hausse ce qui est tout aussi vrai dans le sens de la baisse ou d'admettre dans le sens de la baisse ce que vous n'admettez pas dans le sens de la hausse?

Puisque l'article 34 de la Constitution se réfère également aux obligations civiles et commerciales, il me suffira de rappeler que c'est un principe fondamental en matière d'obligations qu'un contrat fait la loi des parties. Les défenseurs de la propriété ont trop souvent invoqué, au sein des deux Assemblées, le grand principe de la liberté contractuelle pour que je ne m'étonne pas de le voir mis en échec par un simple décret.

Avant de descendre de la tribune, je me permettrai de présenter un dernier argument qui, celui-ci, n'est ni de caractère juridique ni de caractère essentiellement ou étroitement politique.

Il n'est pas contestable que, surtout depuis le vote du statut du fermage et du métayage, il règne, dans nos campagnes, un climat qui n'est pas un climat d'agitation sociale. Dans le domaine des rapports entre propriétaires et fermiers, un palier d'équilibre a été atteint, une certaine atmosphère de paix sociale a constamment été maintenue et je me rappelle encore les accents qu'avait su trouver notre collègue, mon éminent ami Olivier de Sesmaisons, lorsque, le soir même du vote du statut du fermage, il avait, à cet égard, énoncé des espérances qui se sont trouvées entièrement confirmées par l'événement.

Eh bien ! la rupture de cet équilibre, à un moment où les esprits sont encore sous le coup des mesures gouvernementales d'austérité, dont le principe ne sera pas discuté à cette tribune, est de nature à porter gravement atteinte aux relations entre bailleurs et preneurs, pour le plus grand détriment de tous.

Monsieur le ministre, je vous connais depuis trop longtemps pour ne pas vous faire confiance. Je vous fais confiance pour attacher votre nom à l'abrogation d'un texte que je crois très sincèrement contraire à la Constitution, au bon sens, à la politique gouvernementale et à la paix sociale. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Chandernagor. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. André Chandernagor. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ainsi que M. Paquet l'a fort justement marqué devant la commission des finances, une des caractéristiques essentielles du projet qui nous est soumis est que les programmes d'équipement qu'il prévoit concernent ce qui est en amont ou en aval de la production agricole proprement dite, mais qu'ils n'ont pas traité directement aux investissements nécessaires au développement et à l'amélioration de cette production.

Sans doute — vous nous l'avez affirmé tout à l'heure, monsieur le ministre — des crédits seront-ils prévus à cet effet dans les budgets annuels. Mais quelle que puisse être l'importance de ces crédits — et nous la souhaitons tous, bien entendu la plus grande possible — il est évident que l'essentiel de l'effort d'investissement incombera aux cultivateurs eux-mêmes.

Or, les possibilités d'auto-financement sont fonction du bénéfice de l'exploitation. Elles sont dès lors intimement liées aux prix des produits.

Voilà pourquoi j'avais posé à votre prédécesseur, monsieur le ministre de l'Agriculture, le 30 janvier dernier, une question orale par laquelle je lui demandais « devant l'émotion soulevée dans le monde paysan par les récentes mesures gouvernementales, et notamment, par la suppression de l'indexation et de la garantie des prix agricoles, quelles mesures il comptait prendre pour donner à l'agriculture française, en l'absence d'une véritable organisation des marchés, les garanties indispensables au développement des exploitations familiales et à l'expansion de la production ».

Cette question, mes chers collègues, est toujours inscrite au rôle et nous aurons pu la faire venir en discussion un de ces prochains vendredis. Je pense, du reste, que ce problème de l'organisation des marchés agricoles et des prix des produits agricoles vaut à lui seul une discussion et si vous en étiez d'accord, monsieur le ministre, nous pourrions, à un moment que vous jugeriez opportun et souhaitable, ouvrir, à la faveur de cette question orale, un débat sur ce point.

Pour que l'agriculteur puisse dégager sur le prix de vente de ses produits la part d'auto-financement nécessaire à l'expansion, voire à la conversion de son exploitation, il faut d'abord, en effet, que le prix des produits agricoles soit suffisamment stable et rémunérateur. Tel est l'objet des mesures qui tendent à l'organisation des marchés dans le cadre des fonds de garantie mutuelle. J'espère que nous aurons l'occasion de traiter ce problème de l'organisation des marchés au cours du rendez-vous que je fixe à la faveur de la discussion de ma question orale. Aussi ne vais-je pas le traiter ce soir, me contentant d'appeler l'attention de l'Assemblée sur deux problèmes des prix et d'abord sur le problème de l'indexation.

En effet, en admettant même que l'organisation des marchés des produits doit en venir favoriser le développement devienne telle qu'elle prénuisse l'agriculteur contre une baisse catastrophique des cours, qu'elle lui offre la perspective de prix d'objectifs en hausse à l'expiration de la période prévue par le plan, cet agriculteur ne sera incité à augmenter sa production dans le sens souhaité que s'il a la certitude que son prix de revient ne va pas s'alourdir pendant cette même période dans une proportion supérieure à la baisse des cours qu'il attend de l'application du plan.

C'est à cette fin qu'avait été imaginé le système d'indexation qui figurait dans les décrets de septembre 1957.

On a beaucoup discuté, mesdames, messieurs, des mérites et des défauts de ce système. Sans doute est-il exact qu'une indexation d'une durée indéterminée, comme celle qui figurait dans la loi Laborbe, était de nature à alimenter l'inflation, à en accroître les effets et, si elle s'était généralisée, à entraîner, une sclérose des valeurs d'échange incompatible avec la notion même de progrès.

Mais l'indexation prévue dans les décrets de septembre 1957, limitée dans sa durée d'application, avait une justification précise, en rapport étroit avec les objectifs du troisième plan. Il s'agissait d'assurer les agriculteurs, principalement ceux dont on espérait qu'ils modifieraient l'organisation de leur production pour permettre la réalisation du plan, que d'ici 1961 ils ne verraient pas s'alourdir, en valeur relative, leurs prix de revient par une aggravation de la distorsion qui existe entre les prix agricoles et les prix industriels.

Cette garantie, a déclaré le Gouvernement — je me réfère à la note qu'il a publiée sur l'ordonnance du 4 février dernier portant loi de finances rectificative pour 1959 — n'est plus nécessaire à partir du moment où l'assainissement budgétaire a donné l'assurance que le déséquilibre des finances publiques ne serait pas une source d'inflation. Une telle attitude me paraît quelque peu analogue à celle du médecin tellement imbu de sa science que, ayant administré un remède destiné à faire tomber la fièvre, il casserait le mécanisme enregistreur de celle-ci avant même de savoir si le traitement a complètement réussi.

Il y a plus grave: ce raisonnement me paraît reposer sur une analyse insuffisante des causes de la distorsion croissante entre prix agricoles et prix industriels.

L'inflation, certes, est l'une de ces causes, mais ce n'est pas la seule, car l'évolution naturelle du monde contemporain paraît conduire par elle-même, et abstraction faite de l'inflation, à cette dégradation continue des prix agricoles par rapport aux prix industriels, bien que le travail agricole soit devenu plus productif et la production plus élevée.

La conférence agricole de Stresa a inclus cette constatation dans sa résolution finale et le dernier rapport sur la situation économique de la Communauté des six y fait également allusion en tentant d'en déterminer les causes.

« Il existe dans l'économie moderne, lit-on dans ce rapport, une propension de l'industrie à conserver pour elle-même et pour ses travailleurs les bénéfices de la productivité. Les salaires et les profits, dans cette branche, croissent dans la proportion d'une productivité plus grande que dans les autres, sans laisser de marge pour une baisse de prix qui étendrait les avantages du progrès aux autres groupes utilisateurs. »

Quelles que soient les causes de cette distorsion — on pourrait épiloguer longuement sur ce point — il faut, si l'on veut empêcher que la situation ne s'aggrave, corriger par des interventions légales et réglementaires les méfaits de l'évolution naturelle.

L'indexation des prix agricoles sur les prix industriels pour la durée d'application du plan n'était certes qu'un des moyens de cette intervention; mais il était le plus clair, celui qui offrait le maximum de garanties immédiates aux intéressés; d'où sa très grande valeur psychologique pour le monde rural.

J'entends bien que la suppression de l'indexation ne fait pas obstacle à un redressement de la valeur d'échange entre les produits agricoles et les biens d'équipement ou de consommation nécessaires à l'agriculture.

Il suffira, pour parvenir au même résultat, de faire varier les prix d'objectifs et les prix de campagne en fonction des prix industriels. Mais cette variation n'est plus automatique. Elle est laissée à la libre appréciation du Gouvernement et vous nous demandez, en quelque sorte, monsieur le ministre, de faire confiance à la sagesse arbitraire du Gouvernement dans ce domaine.

Des décrets récents, notamment celui du 7 février dernier, ont apporté à cet égard un certain nombre d'ajustements. Nous voudrions que le Gouvernement affirmât nettement, sur ce point, sa volonté quant à l'avenir.

Il reste que l'on ne peut pas ne pas se poser la question suivante: ou bien le Gouvernement entend, jusqu'en 1961, opérer cette appréciation des prix agricoles à partir des bases définies en septembre 1957 et en fonction de la variation des prix industriels, et l'on ne voit pas alors pourquoi l'indexation a été supprimée; ou bien il entend opérer une modification de

ces bases d'appréciation, se référer à d'autres critères de comparaison, et, en ce cas, il serait souhaitable qu'il nous le précise. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Nous avons, à plus long terme, dans le domaine des prix agricoles, un autre sujet de préoccupation qui tient aux incidences que pourrait avoir sur ces prix l'entrée de la France dans le Marché commun.

Des bruits les plus divers, dont les échos ont débordé le cercle des gens directement intéressés, circulent touchant la fixation du prix du blé, dans l'hypothèse où serait instituée entre les six Etats membres de la Communauté, une organisation commune du marché des céréales. M. Beauguette s'en est fait, hier, discrètement l'écho à cette tribune.

Producteurs français et allemands seraient d'accord, dit-on, pour influencer la fixation de ces prix à un niveau voisin des prix actuellement payés aux producteurs d'outre-Rhin.

L'Allemagne étant déficitaire en céréales, le prix qu'elle consent à ses producteurs est très supérieur au prix payé aux producteurs français. C'est exact.

La fixation du prix européen des céréales, notamment du blé, à un niveau voisin du prix allemand, ne manquerait donc pas d'influencer dans le sens de la hausse les prix français des céréales.

Les producteurs de blé français trouveraient, bien entendu, intérêt — je les comprends — à rechercher cette hausse. Mais il est un problème que l'on ne peut pas ne pas se poser alors, monsieur le ministre, c'est celui de savoir ce que deviendraient, dans cette perspective, les objectifs du troisième plan.

Quelle incitation auraient les producteurs marginaux de blé dans certaines régions que je connais bien, à orienter leur production, notamment dans le cas de l'accroissement de la production de viande ?

La méconnaissance, à cet égard, des objectifs du troisième plan, serait catastrophique pour certaines régions, l'Ouest et le Centre notamment, dont l'expansion économique repose essentiellement sur l'augmentation de la production animale.

L'importance de ce problème justifie que nous demandions au Gouvernement ce qu'il en pense, la position qu'il entend défendre à ce sujet au sein de la Communauté des Six et, au cas où les prix européens des céréales seraient fixés en hausse, quelles mesures il envisage pour assurer cependant l'application du plan.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques questions que j'avais à vous poser. Je m'excuse d'avoir quelque peu abusé de la patience de l'Assemblée en traitant un sujet qui déborde nos préoccupations immédiates. Mais il n'est qu'en apparence étranger à ces préoccupations, car il n'est pas douteux que la politique des prix agricoles conditionne dans la mesure la plus large la réussite du troisième plan. A cet égard, elle est le complément indispensable du projet qui nous est soumis, tant il est vrai — vous me permettrez, monsieur le ministre, de vous citer en terminant — « qu'en économie comme en mathématiques il n'y a pas de variable indépendante ». *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Arthur Conte. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Arthur Conte. Mesdames, messieurs, il n'est pas dans mon intention d'ajouter de longues explications aux études qui ont été abondamment produites à cette tribune durant deux jours. Je ne veux que poser quelques questions auxquelles nous attachons une très grande importance. Nous vous serions reconnaissants, monsieur le ministre, de bien vouloir, demain, y apporter des réponses précises.

Ces réponses se réfèrent à une politique générale que l'on s'aperçoit et ne se dessine certes pas dans les quelques textes que vous nous présentez. Quatre sont d'intérêt général, trois concernent plus singulièrement la viticulture.

Tout d'abord, les questions concernant l'intérêt général. Quelle va être, monsieur le ministre, la politique du Gouvernement en vue de protéger efficacement l'agriculture française durant les premières années, les années d'adaptation du Marché commun, notamment pour les produits d'élevage, les fruits et les légumes ?

Je suis de ceux qui pensent que le Marché commun sera un jour largement bénéfique pour notre agriculture. Mais je crois aussi, je ne le cache point, qu'il va entraîner un certain nombre de désagréments au cours des années d'adaptation.

Notre souci majeur est que l'on veuille à obtenir la parité des charges sociales et salariales des exploitants dans tous les pays membres. Je crains que l'on n'y porte point un soin assez diligent. Aussi je vous demande, monsieur le ministre, quelles précautions vous entendez prendre pour garantir la sécurité de l'agriculture française en ce domaine.

Cette première question concerne en quelque sorte la défense dans l'espace; la seconde a trait à la défense dans le temps.

Je n'aurai pas à intervenir longuement à cet égard. Je me référerai à l'excellent intervention que M. Cassagne a faite naguère avec talent.

Le principal danger, vous le savez, pour l'agriculture, c'est la routine, l'obstination dans la routine. Il faut réveiller l'agriculture, la préparer davantage pour l'avenir dans les domaines de l'industrialisation et de la mécanisation. Je vous donne entièrement raison sur ce point, monsieur le ministre. Nous voudrions toutefois connaître le plan pratique que vous comptez mettre en œuvre pour atteindre ce but.

Ma troisième question concerne les fléaux qui frappent nos paysans et contre lesquels ils n'ont jamais été bien défendus.

Monsieur le ministre, vous faites partie d'un Gouvernement qui a, sur les précédents, l'avantage de la stabilité, de la longévité, et dont le pouvoir s'exerce, par conséquent, avec plus d'efficacité.

Nous vous demandons s'il n'est pas dans l'intention du Gouvernement de mettre en œuvre, tout au moins à l'étude, un plan pour garantir les paysans contre les dangers des catastrophes atmosphériques, gel ou grêle ? Nous attachons beaucoup d'importance à cette idée d'une assurance, organisée sur le plan national, contre les catastrophes atmosphériques.

Ma quatrième question, qui présente pour les populations rurales un intérêt considérable, a trait aux adductions d'eau.

Je présenterai une remarque qui peut paraître modeste, mais qui obtiendra l'adhésion de tous les maires qui assistent à ce débat. Il s'agit d'une chose navrante. Notre excellente administration du génie rural, dont nous ne dirons jamais assez de bien, est vivement préoccupée lorsqu'il s'agit d'exécuter un projet d'adduction d'eau et un projet d'assainissement.

Les deux projets vont souvent de pair, en tout cas ils devraient aller de pair. Or ceux qui concernent les adductions d'eau dépendent du ministère de l'agriculture, tandis que les projets d'assainissement dépendent du ministère de l'intérieur; et la tutelle étant différente, les subventions pour l'un et l'autre des projets ne sont pas identiques.

Ne serait-il pas possible, du point de vue administratif, de mettre un peu plus de logique dans cet état de choses ? Tu moins cela aurait l'avantage, lorsque nous réalisons de tels projets, de ne pas bouleverser les rues de nos villages par deux fois bien inutilement. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Telles sont les quatre questions d'ordre général que nous entendions poser.

J'en viens maintenant à un problème qui a été traité à plusieurs reprises au cours de ce débat, mais au sujet duquel je désire vous poser des questions précises.

Voici ma première question :

Malgré la politique à laquelle se tient, avec une obstination bien compréhensible, M. le ministre des finances, le Gouvernement est-il prêt, à plus ou moins longue échéance, à reconsidérer le problème des taxes qui, en décembre dernier, ont frappé les vins de consommation courante ?

Vous n'ignorez pas que c'est à la suite de l'institution de ces taxes que les cours se sont effondrés et que le marché du vin a été complètement désorganisé sans que ni producteurs ni consommateurs trouvent avantage. Il est capital de revenir sur ce point et nous voudrions obtenir de votre part, monsieur le ministre, une réponse précise.

Voici ma deuxième question :

Lorsqu'il a taxé les produits agricoles, un précédent gouvernement — auquel vous ne critiquez pas — a donné une prime aux vins d'appellation contrôlée, mais cette prime a été celle de sa sévérité.

Nous sommes tous d'accord, quelles que soient nos opinions politiques, sur le fait que certains vins d'appellation contrôlée — et M. le président Lalie ne me démentira certainement pas — ont été vraiment frappés d'une manière abusive. Ce n'est pas seulement le cas des vins du Bourgoigne et de Gironde, car je connais certains vins doux naturels qui ont été taxés d'une manière vraiment scandaleuse.

Puisque nous nous efforçons de faire prévaloir une politique de recherche de la qualité en soutenant les efforts de l'Institut national des appellations d'origine, dont l'action est très intelligente, nous vous demandons si le Gouvernement est prêt à envisager, dans un avenir plus ou moins proche, une révision de sa position sur ce point.

Troisième question, qui me permettra de conclure sur une note plus pittoresque: parviendrons-nous jamais à convaincre le comité de lutte antialcoolique de recourir à une propagande moins excessive ou moins cocasse ?

Ne pourriez-vous pas intervenir auprès de ce comité pour qu'il présente la question sous un jour nouveau ?

Nous ne vous demandons pas de faire radiodiffuser tous les matins, entre la leçon de gymnastique et les bulletins de la météorologie, une poésie de Raoul Ponchon (*Sourires*); nous ne vous demandons pas, ainsi que le disait un distingué député de l'Hérault, de répéter tous les matins à la France que les civilisations doivent beaucoup à des buveurs de vin depuis Moïse ou Socrate; nous ne vous demandons pas de faire dire souvent que Puig-Aubert, Christian d'Orliola et Louison Bobet ne sont pas que des buveurs d'eau !

M. Eugène Claudius-Petit. Si ! Vous devriez demander à Louison Bobet s'il boit du vin tous les jours !

M. Arthur Conte. Nous vous demandons d'intervenir auprès de la ligue antialcoolique.

Nous savons que ses objectifs sont nobles et nous sommes entièrement solidaires d'une action antialcoolique, mais d'une véritable action qui ne se retourne pas contre les intérêts supérieurs d'une grande production nationale.

Ce que le comité de lutte contre l'alcoolisme devrait enseigner, c'est le savoir-boire. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

M. Eugène-Claudius Petit. Tant pis pour les enfants !

M. Arthur Conte. Telles sont les questions très brèves, monsieur le ministre, que je voulais vous poser.

Nous connaissons tous votre grande objectivité et votre très grande compétence. Je sais aussi que vous êtes une sorte de martyr placé entre les clameurs des députés et les vetos du ministre des finances.

M. Eugène Montel. Très bien !

M. Arthur Conte. Puissiez-vous trouver dans la conscience que nous avons de vos difficultés la certitude que j'ai parlé en cet instant en toute objectivité et sans démagogie dans le seul souci des plus hauts intérêts de l'économie nationale. (*Applaudissements.*)

M. Eugène-Claudius Petit. Et vive le pinard !

M. le président. La parole est à M. de Poulpiquet.

M. Gabriel de Poulpiquet. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, puisqu'un débat est ouvert sur la politique économique par le discours de M. le président Pinay et aussi sur la politique agricole par le dépôt sur le bureau de l'Assemblée du projet de loi-programme, je crois qu'il est nécessaire que les parlementaires de la majorité remplissent le rôle qui est le leur, c'est-à-dire fassent connaître au Gouvernement certains besoins du monde rural afin de l'aider dans la voie qu'il doit suivre pour atteindre le but qu'il s'est tracé: mettre l'agriculture en toute première place dans l'économie nationale.

C'est dans ce sens qu'il faut interpréter mon intervention. Puisque l'intérêt économique du pays, surtout celui des communes rurales, est lié au problème de la prospérité de l'agriculture, c'est conjointement que je traiterai ces questions.

Si je me félicite de l'établissement d'une loi-programme agricole, je regrette personnellement que, dans le montant des crédits répartis entre les différents lois-programmes qui nous sont soumise, la part réservée à l'agriculture ne soit pas plus étoffée, proportionnellement à l'importance de la population rurale et en considération des retards accumulés pendant trop d'années dans l'équipement agricole.

Je souhaite, par suite, que les crédits soient affectés de la façon la plus rationnelle ce qui m'amène aux observations générales suivantes sur des points qui me semblent vitaux pour le monde rural.

Il est urgent, à mon sens, de développer l'enseignement agricole et la vulgarisation. Il faudrait que le paysan trouve une école professionnelle quand il est jeune et un informateur quand il est adulte pour le tenir au courant des constants progrès de la science. Dans ce domaine, l'écart entre notre situation et celle de nos concurrents du Marché commun est inconcevable. La formation de professeurs qualifiés et de techniciens ne s'improvise pas au jour le jour. C'est pourquoi je regrette qu'un crédit plus important ne soit pas inscrit à ce titre dans la loi de programme.

Cela ne suffit pas. Il faudrait également que des bourses d'études soient accordées aux jeunes agriculteurs pour leur permettre, comme à d'autres, de suivre des cours professionnels. Il est temps de ne plus tenir compte de la valeur de quelques têtes de bétail appartenant à un cultivateur pour considérer ce dernier comme ayant des ressources élevées. Ce cheptel est l'outil de travail, la machine à produire et ne doit pas entrer en ligne de compte pour l'évaluation de la situation pécuniaire des petits et des moyens exploitants qui, dans ce pays, représentent 80 p. 100 de la population paysanne.

Il est inutile de créer des écoles si l'on n'accorde pas les moyens matériels aux chefs de famille d'y envoyer leurs enfants. Ce n'est plus en gardant les vaches que l'on fait son apprentissage agricole. Ce temps a, hélas ! été trop prolongé dans notre pays.

J'aurais souhaité, également, qu'un programme de lutte contre la tuberculose bovine et la fièvre aphteuse fût établi rapidement. Le moment est propice. Il n'y a que peu de fièvre aphteuse actuellement. Il est indispensable de pouvoir établir des marchés d'exportation qui, pour ces raisons, nous échappent. Je n'entrerai pas ici dans les détails techniques d'application; d'autres en parleront probablement.

Dans le Finistère, le « stamping out » est appliqué avec succès. Peut-être pourrait-il être étendu et généralisé en France. En tout cas, des mesures efficaces peuvent être prises pour éviter des catastrophes qui ruinent nos éleveurs et nous empêchent d'obtenir les marchés étrangers.

La tuberculose est en cours dans bien des départements. Elle rencontrerait moins d'opposition parmi les éleveurs, si les indemnités accordées par animal à abattre étaient réévaluées. L'indemnité-plafond de 3.000 francs par animal, fixée il y a de nombreuses années, n'est plus suffisante, ni en rapport avec la perte subie. Je vous serais reconnaissant s'il vous était possible de prendre en considération cette remarque, monsieur le ministre.

Je me réjouis de voir flurer 18 milliards 500 millions au profit de l'industrie agricole et alimentaire qui conditionne l'écoulement des produits de l'agriculture. Dans ce domaine aussi, il faut que ces crédits soient répartis de façon efficace dans l'intérêt du monde rural. Je m'explique.

La répartition de l'implantation d'abattoirs ou leur conception doit tenir compte, bien sûr, des conditions de salubrité et de surveillance pour éviter la fraude fiscale, mais aussi de l'intérêt des producteurs et de celui des consommateurs, elle doit ne pas nuire à l'activité économique de nos cantons, en permettant, dans ces localités, le développement ou le maintien d'industries de fabrication.

Les régions françaises sont tellement différentes que si vingt abattoirs peuvent suffire dans certains départements, dans d'autres départements, par contre, la densité du cheptel, les formes de transformation de la viande exigent des implantations plus nombreuses; dans d'autres encore, c'est le contraire.

Afin que la fermeture des tueries particulières soit opérée sans porter atteinte à l'économie régionale, il est indispensable que les arrêtés des préfets concernant ces mesures soient pris après avis des élus locaux. Il devrait en être de même pour le choix des implantations d'abattoirs. Ce serait d'autant plus compréhensible qu'à part une subvention minime, le financement est en réalité couvert en grande partie par les collectivités locales qui contractent et garantissent les emprunts.

Il ne faudrait pas aller par trop les circuits de distribution au moment où l'on parle de les raccourcir, obliger les bouchers à aller abattre à des distances exagérées, pour arriver à payer la viande plus cher qu'ailleurs dans les lieux de production ou encore provoquer des tentations d'abattage clandestin avec tout ce que cela peut comporter de pertes pour le budget de l'Etat.

Les exploitations familiales sont le fondement de l'agriculture française. Il faut les encourager et les aider au point de vue social à se maintenir. Il faut rapporter au plus tôt les

mesures comme celle qui consiste à frapper d'une super-cotisation pour le financement des prestations familiales les agriculteurs qui emploient la main-d'œuvre familiale et qui prennent la précaution d'assurer leurs enfants travaillant à domicile pour éviter qu'en cas de maladie ils ne deviennent des malheureux à la charge des collectivités.

Cette mesure est mauvaise d'ailleurs dans tous les cas; elle l'est surtout lorsqu'elle frappe les employeurs de travailleurs à capacités réduites, car elle provoque le chômage pour certains d'entre eux qui sont rejetés déjà par l'industrie.

Il est temps, monsieur le ministre, d'établir une politique agricole hardie et de sortir l'agriculture de l'ornière où elle est enlisée depuis des années. Sinon, il est inutile d'essayer de récupérer quelques milliers d'hectares incultes ou improductifs jusqu'à maintenant, pour augmenter la production française de 1 p. 100, si, dans le même temps, les exploitations existantes sont abandonnées, faute d'équipement.

Il ne faut plus voir de ces importations dites « de choc », effectuées souvent dans des intérêts d'hommes particuliers, toujours au détriment des producteurs qu'elles ruinent. Il est insensé de voir, comme ces années passées, importer pour des centaines de milliards de francs de produits agricoles que nos cultivateurs sont en mesure de fournir. Mieux vaudrait permettre aux exploitations existantes de se maintenir et de se moderniser, afin d'augmenter leur rendement et leur rentabilité. Ainsi, la production agricole française serait peut-être augmentée de 20 p. 100.

Peut-être n'ai-je pas été assez éloquent. Est-ce parce que les agriculteurs sont de mauvais avocats que, jusqu'à maintenant, la voix de leurs défenseurs n'a pas été entendue, en dépit des répétitions faites à cette tribune ?

Les agriculteurs ont mis largement leur confiance dans la 5^e République. Ne les décevons pas.

Je mesure la difficulté de votre tâche, monsieur le ministre. Vous prenez une terre en friche. Nous comprenons qu'en agriculture, plus peut-être qu'en un autre domaine, le redressement ne peut être obtenu au premier coup de barre.

A ceux qui critiquent la politique du Gouvernement et rendent celui-ci responsable de la situation de l'agriculture, je dis que nous récoltons, dans ce domaine, ce qu'ils ont semé, ou plutôt ce qu'ils n'ont pas semé. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Ce débat a tracé la ligne du Gouvernement. L'unanimité des groupes politiques s'est faite pour demander l'amélioration du sort réservé à l'agriculture. Cela est assez rare pour mériter d'être signalé.

Connaissant votre compétence, je vous ferai confiance, monsieur le ministre, pour donner enfin aux agriculteurs la part qui leur est due dans le revenu national. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Terrenoire et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à délimiter et à mettre en œuvre une politique agricole et à situer l'agriculture française par rapport à l'économie générale du pays.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 166, distribuée et renvoyée à la commission de la production et des échanges.

— 6 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Davoust un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur la proposition de résolution de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour assurer la plus juste égalité entre les jeunes Français appelés à servir en Afrique du Nord (n° 23).

Le rapport sera imprimé sous le n° 167 et distribué.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 25 juin, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de programme relative à l'équipement agricole (n° 56) (Rapport n° 105 de M. Gabelle au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. — Avis n° 124 de M. Charpentier au nom de la commission de la production et des échanges. — Avis de M. Boscardy-Monsservin au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales);

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mercredi 24 juin 1959.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mercredi 24 juin 1959 la conférence des présidents constituée conformément à l'article 21 du règlement provisoire.

La conférence a établi l'ordre du jour ci-après :

1. — Sont inscrites par le Gouvernement :

1^o A l'ordre du jour des séances de ce soir mercredi 24 juin 1959 et de jeudi 25 juin 1959, après-midi et soir, la fin du débat sur le projet de loi de programme relative à l'équipement agricole (n° 56, 105, 124);

2^o A l'ordre du jour des séances du lundi 29 juin 1959, après-midi et soir, et du mardi 30 juin 1959, matin, après-midi et soir, la discussion, organisée sur ces cinq séances, du projet de loi de programme relative à l'équipement économique général (n° 55, 161, 129), ce débat étant poursuivi jusqu'à son terme;

3^o A l'ordre du jour des séances du mercredi 1^{er} juillet 1959, après-midi et soir, la discussion organisée du projet de loi relatif à diverses dispositions tendant à la promotion sociale (n° 80), ce débat étant poursuivi jusqu'à son terme;

4^o A l'ordre du jour des séances du jeudi 2 juillet 1959, après-midi et soir, du vendredi 3 juillet 1959, après-midi (après les questions orales) et soir, la discussion organisée sur trois séances du projet de loi de programme relative à l'équipement scolaire et universitaire (n° 61), ce débat étant poursuivi jusqu'à son terme;

5^o A l'ordre du jour des séances du mardi 7 juillet 1959, après-midi, du mercredi 8 juillet 1959, après-midi et, s'il y a lieu, le soir, la discussion :

Du projet de loi relatif à la réparation des dommages physiques subis au Maroc par les personnes de nationalité française (n° 135);

Du projet de loi relatif à la réparation des dommages physiques subis en métropole par les personnes de nationalité française par suite des événements qui se déroulent en Algérie (n° 136);

Du projet de loi relatif à la réparation des dommages physiques subis en métropole par les personnels militaires des forces armées françaises par suite des événements qui se déroulent en Algérie (n° 137);

Du projet, éventuellement voté par le Sénat, sur l'amnistie;

En deuxième lecture, du projet de loi de programme relative à l'équipement sanitaire et social (n° 146),

étant entendu que, mercredi 8 juillet 1959, au début de la séance de l'après-midi, aura lieu, dans la salle des séances, le scrutin secret à la tribune pour la nomination des 93 membres du Sénat de la Communauté.

Les candidatures devront être déposées à la présidence avant le mardi 7 juillet 1959, à 19 heures, et le deuxième tour de scrutin aura éventuellement lieu au début de la séance du mercredi 8 juillet 1959, soir.

II. — D'autre part, en application de l'article 55 du règlement provisoire, la conférence des présidents a décidé :

1^o De retirer de l'ordre du jour du vendredi 26 juin 1959 les questions orales :

De M. Frédéric-Dupont (n^o 1198) à M. le ministre de la justice ;

De MM. Rieunaud (n^o 1064) et Thibault (n^o 1339) à M. le ministre des travaux publics ;

2^o D'inscrire quinze questions orales sans débat à l'ordre du jour de la séance du vendredi 3 juillet 1959, après-midi. Le texte de ces questions est reproduit ci-après, en annexe.

III. — Enfin, la conférence des présidents propose à l'Assemblée de ne pas tenir séance les jeudi 9 et vendredi 10 juillet 1959, en raison de la tenue d'un congrès politique.

ANNEXE

(Texte des questions orales visées au paragraphe II.)

Question n^o 962. — M. Jean-Paul Palewski expose à M. le ministre d'Etat que l'Etat et les collectivités locales effectuent dans la France entière de grands travaux qui peuvent être préjudiciables aux sites et à la conservation des monuments historiques ; très souvent les activités culturelles locales souffrent d'une véritable désaffection qui est grandement préjudiciable au tourisme et à l'élevation du niveau général de culture. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de prévoir dans le budget des collectivités locales l'inscription obligatoire de chapitres concernant une contribution pour la réfection des monuments historiques, pour la préservation des sites et pour le développement de l'activité des sociétés culturelles locales.

Question n^o 995. — M. Denvers demande à M. le ministre de la construction s'il envisage de faire donner suite par le Gouvernement aux dispositions de l'article 20 de la loi-cadre sur le logement du 7 août 1957 concernant l'organisation des professions qui concourent à l'acte de construire.

Question n^o 996. — M. Denvers demande à M. le ministre de la construction de lui faire connaître ses intentions pour la mise en application de toutes les dispositions prévues par l'article 41 de la loi-cadre sur le logement du 7 août 1957 portant sur la destruction des taudis et la rénovation des taudis urbains.

Question n^o 1011. — M. Billoux expose à M. le ministre de la construction que, selon divers spécialistes, les crédits prévus par le Gouvernement ne permettraient pas de construire plus de 210 à 230.000 logements en 1959, c'est-à-dire moins que pendant chacune des trois dernières années. Il lui demande : 1^o quel est le nombre de logements : a) qui seront réalisés en chantier en 1959 ; b) qui seront achevés en 1959 pour chacune des catégories suivantes : H. L. M. destinés à la location ; H. L. M. en accession à la propriété ; logements ouvrant droit à une prime de l'Etat ; logements non primés ; reconstruction ; 2^o quelles mesures il compte prendre afin d'assurer la construction effective d'un million de logements aux loyers accessibles aux familles ouvrières au cours de la période triennale de 1960 à 1962.

Question n^o 1025. — M. Jean-Paul Palewski demande à M. le ministre d'Etat quelles mesures il compte prendre pour redonner vie aux commissions des sites départementales, pour rendre efficace les décisions de ces commissions qui, trop souvent, sont délaignées, ce qui provoque le découragement des membres de ces commissions.

Question n^o 1064. — M. Rieunaud demande à M. le ministre des travaux publics et des transports si le Gouvernement n'envisage pas de déposer un projet de loi accordant aux agents de la Société nationale des chemins de fer français et des réseaux secondaires le bénéfice de la loi du 14 avril 1954 instituant les bonifications de campagne pour les agents de la fonction publique et du secteur semi-public.

Question n^o 1174. — M. Devemy demande à M. le ministre de la construction s'il lui est possible, compte tenu, d'une part, des crédits affectés cette année à la construction de logements et, d'autre part, des résultats enregistrés au cours du premier

trimestre de 1959, d'évaluer dès à présent : 1^o le nombre de logements qui seront mis en chantier cette année dans le secteur public (H. L. M.) et le secteur privé (logements primés ou non) ; 2^o le nombre de logements terminés la même année dans les mêmes secteurs.

Question n^o 1178. — M. Paul Coste-Floret demande à M. le Premier ministre dans quel délai et sous quelles formes seront publiés les travaux du comité constitutionnel consultatif et notamment si la sténographie intégrale des débats sera rendue publique ou si un compte rendu analytique sera publié.

Question n^o 1198. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre de la justice le montant du traitement afférent à la Légion d'honneur accordée à titre militaire et à la Médaille militaire à la date de création de ces distinctions. Il lui demande : 1^o quel serait aujourd'hui le montant de ce même traitement et la dernière date de sa revalorisation ; 2^o s'il estime justifiée une telle dévaluation des attributions accordées à ces distinctions et quelles sont ses intentions pour remédier à une situation à la fois injuste et immorale.

Question n^o 1214. — M. Denvers expose à M. le ministre de la construction que de nombreux sinistrés mobiliers ont été mis en possession d'un avis les informant que le règlement des indemnités qui leur sont dues intervient avant le 31 décembre 1958. Il lui demande : 1^o de lui faire connaître s'il pense que les engagements ainsi pris par son administration sont susceptibles d'être tenus et honorés d'ici la fin de l'année ; 2^o si des mesures d'ordre financier seront proposées à l'occasion du prochain budget, à l'effet de mener à bonne fin, en 1960, le règlement des sommes dues à l'ensemble des sinistrés mobiliers.

Question n^o 1315. — M. Ripert expose à M. le ministre des affaires étrangères que la loi agrafe et les textes qui l'ont complétée sur la mise en valeur de la basse vallée de la Mehjerda aboutissent à la spoliation de deux cent cinquante agriculteurs français. L'immixtion des pouvoirs publics dans la gestion de propriété française du Gouvernement de Kairouan constitue en fait une spoliation déguisée, sans indemnité. La loi n^o 59-48 du 7 mai 1959 prévoit la mise sous séquestre de biens ruraux soi-disant abandonnés ou insuffisamment exploités. Ces diverses mesures donnent en outre à penser qu'au moyen d'une législation de circonstances, contraire aux règles internationales, la « tunisification » par les responsables tunisiens continuera à s'effectuer en violation des droits légitimes des propriétaires. Il lui demande : 1^o s'il a l'intention d'intervenir pour arrêter le renouvellement de ces actes arbitraires et la réalisation de ces menaces, et pour rappeler le Gouvernement tunisien au respect du droit de propriété reconnu par le droit international en général et en particulier par les conventions de juin 1955 qu'il a signées ; 2^o s'il compte exiger dudit Gouvernement une juste réparation en contrepartie des spoliations déjà opérées ; 3^o s'il est disposé en cas de désaccord ou de refus à envisager un recours sur le plan juridique international et, dans cette éventualité, s'il convient, pour ceux qui ont subi ce préjudice, d'épuiser préalablement les moyens de droit interne auprès des tribunaux tunisiens.

Question n^o 1339. — M. Edouard Thibault demande à M. le ministre des travaux publics et des transports s'il entend maintenir l'expérience de limitation de vitesse des véhicules automobiles et s'il n'estime pas devoir prendre d'autres mesures pour faire diminuer le nombre des accidents de la route.

Question n^o 1392. — M. Biaggi demande à M. le ministre des armées si les mémoires parus dans un journal du matin sous la signature d'un général du cadre de réserve ont reçu le visa prévu par les règlements. Dans l'affirmative, quelles mesures il compte prendre pour réparer de très graves atteintes au moral de l'armée qui en sont résultées. Dans le cas contraire, quelles sanctions il a prises contre un officier général qui fait argent de la publication de souvenirs ou s'étalent publiquement des affirmations et des jugements qu'il n'a pu obtenir ou formuler qu'à la suite de la communication, à lui faite, de dossiers restés secrets, au cours de missions dont il avait été chargé par l'autorité militaire.

Question n^o 1408. — M. Carous expose à M. le ministre du travail que la situation financière extrêmement difficile des caisses de sécurité militaire met actuellement ces organismes dans l'impossibilité de régler les frais d'hospitalisation dont ils sont débiteurs. A titre d'exemple, la caisse de sécurité militaire A 1, dont le siège est à Valenciennes-Saint-Vaast, est actuellement débitrice d'une somme de l'ordre de 160 millions envers les établissements hospitaliers de la ville de Valenciennes ; cette dette est hors de proportion avec ce que la trésorerie desdits établissements hospitaliers peut normalement supporter et il risque d'en résulter, si des mesures

ne sont pas prises à très brève échéance, une situation particulièrement difficile pour les établissements hospitaliers intéressés. Il lui demande: 1° quelles mesures d'extrême urgence il compte prendre pour assurer aux établissements hospitaliers le règlement des frais qui leur sont dus et qui, compte tenu de l'importance de la dette, risquent de mettre en péril leur trésorerie et leur équilibre financier; 2° quelles mesures il compte prendre en vue de remédier, dans l'avenir, à cet état de fait hautement péjudiciable à tous.

Question n° 1525. — Mme Jacqueline Patenôtre rappelle à M. le ministre de la construction que des critiques se sont élevées au sujet de l'épargne-crédit lors de la parution des textes qui en ont fixé les modalités d'application, notamment en ce qui concerne: le taux d'intérêt inférieur (2 p. 100) à celui appliqué en général par les caisses d'épargne (3,75 p. 100); l'impossibilité d'utiliser ces sommes pour les sociétés de crédit immobilier et les sociétés coopératives H. L. M.; mais surtout la règle de l'égalité entre les intérêts débiteurs et les intérêts créditeurs. Elle lui demande quelles améliorations il pense pouvoir apporter à la réglementation actuelle.

Nominations de rapporteurs.

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE ET FORCES ARMÉES

M. Buot a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 127) portant ratification du décret n° 59-666 du 26 mai 1959 relatif à la formation de la classe 1961.

COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE ET DU PLAN

M. Félix Mayer a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 61) de programme relative à l'équipement scolaire et universitaire.

Convocation de la conférence des présidents.

(Organisation de débats.)

La conférence constituée conformément à l'article 21 du règlement provisoire, est convoquée par M. le président pour le vendredi 26 juin 1959, à douze heures, dans les salons de la présidence en vue d'organiser la discussion du projet de loi de programme relative à l'équipement économique général.

Nomination de membre de commission.

Dans sa deuxième séance du 24 juin 1959, l'Assemblée nationale a nommé M. Roulland membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en remplacement de M. Malbrant.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 54 à 60 du règlement provisoire.)

QUESTION ORALE AVEC DÉBAT

1608. — 21 juin 1959. — M. Paul Coste-Floret demande à M. le Premier ministre: 1° si la situation juridique du personnel d'uno assemblée constitutionnelle — dont l'activité, par voie de conséquence, s'exerce dans le cadre des pouvoirs publics — garantit à ce personnel la qualité de fonctionnaires de l'Etat; 2° dans l'affirmative, quels sont les principes qui doivent être retenus pour le règlement de la situation du personnel d'une assemblée constitutionnelle supprimée à la suite d'une novation institutionnelle; 3° dans la négative, quels sont les critères exacts qu'il convient de retenir pour définir la qualité statutaire du personnel précité.

QUESTIONS ÉCRITES

(Application de l'article 60 du règlement provisoire.)

Art. 60. — Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté, soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre intéressé dispose d'un délai supplémentaire d'un mois.

1583. — 21 juin 1959. — M. Mariotte expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'une société en commandite simple se transforme en société anonyme. La portion des réserves revenant aux associés commandités et qui a payé tous les impôts ne peut être portée aux comptes personnels des commandités sous peine de perdre leur caractère de réserves et de léser ainsi les anciens commanditaires dont la portion personnelle des réserves deviendrait la propriété de l'ensemble des associés. Il est demandé: 1° si la portion des réserves appartenant aux commandités ne pourrait pas rester propriété de la société anonyme sous une rubrique « Réserve des anciens commandités libérés de tous impôts »; 2° si cette réserve ne pourrait pas être distribuée par la suite à l'ensemble des actionnaires en exonération d'impôt réducteur et d'impôt général; 3° en cas où cette solution apparaîtrait impossible si l'on ne pourrait pas distribuer cette réserve en exonération d'impôts aux seuls propriétaires des actions remises à l'origine aux commandités, les autres actionnaires étant remplis de leurs droits de façon différente; 4° en cas où les solutions ci-dessus ne pourraient être agréées, il est demandé d'indiquer de quelle façon il faudrait procéder.

1584. — 21 juin 1959. — M. Caillemer demande à M. le ministre de l'éducation nationale si une augmentation de l'aide de l'Etat pourrait être envisagée en faveur de l'association des Jeunes Musiciens de France, qui a préparé plus d'un million de jeunes à la culture musicale en général, et à la culture française en particulier, qui, au cours des dix dernières années, a organisé 10.000 concerts, commenté et fait jouer environ 200 œuvres de compositeurs contemporains, apporté une aide considérable aux jeunes artistes français auxquels elle verse un montant global de 50 millions de carats par saison, et dont la situation financière très difficile mérite l'attention des pouvoirs publics en raison de l'importance et de la qualité des services rendus.

1585. — 21 juin 1959. — M. Caillemer attire l'attention de M. le ministre du travail sur les graves inconvénients qui résultent de l'ordonnance du 29 décembre 1958 concernant l'octroi de l'allocation de maternité, et exigeant, entre chaque naissance, un délai maximum de trois ans. Il lui demande si, au-delà de la troisième naissance, la suppression de cette condition ne pourrait être envisagée, afin que la modeste allocation de maternité ne soit pas refusée à une mère de famille de quatre, cinq, six enfants ou davantage, parce qu'une naissance, parvenue à ce rang, a lieu plus de trois ans après la précédente, et s'il ne pense pas qu'une telle modification apportée à l'ordonnance serait conforme à la dignité de la mère de famille et à la grandeur de sa tâche maternelle.

1586. — 21 juin 1959. — M. Fanton expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, selon certaines informations, un accord financier aurait été conclu le 2 août 1958 entre la Yougoslavie et la France pour régler définitivement la question des emprunts serbes et yougoslaves émis dans notre pays. Le Gouvernement yougoslave s'est engagé à un règlement forfaitaire correspondant à un montant de 7 millions de dollars. Suivant les modalités de cet accord, le porteur d'emprunt serbe 5 p. 100 or 1943 doit recevoir un versement correspondant à 7 dollars par litre de 500 francs. Le montant nominal de cet emprunt correspondait, au moment de la souscription, à 160 dollars, ce qui, compte tenu des intérêts dus depuis 1943, fait ressortir pour le porteur une perte de 97 p. 100. Il lui demande si l'annulé ci-dessus est conforme à la réalité et, dans l'affirmative, s'il lui semble de nature à satisfaire les légitimes intérêts des porteurs.

1587. — 21 juin 1959. — M. Mirlot expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que certains appartements nous, destinés à être vendus en copropriété, sont occupés avant signature de l'acte de vente à la suite d'un compromis de vente;

et lui demande si, dans le cas où ce retard dans la passation de l'acte authentique est imputable à des raisons administratives ou autres, l'augmentation des droits d'enregistrement prévue au décret du 30 décembre 1958 est applicable aux appartements qui ont fait l'objet d'un compromis avant cette date, mais dont l'acte de vente est postérieur.

1528. — 21 juin 1959. — M. Fanton demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si une imprimerie typographique comptant cinq ou six ouvriers et dont le chiffre d'affaires en travaux de labeur dépasse le montant des ventes d'un hebdomadaire local imprimé par elle, doit être cataloguée comme entreprise de presse au point de vue fiscal.

1529. — 21 juin 1959. — M. Le Douaroc demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques: 1^o s'il est en mesure de lui fournir, pour les exercices 1957 et 1958, la répartition en départements, par régions économiques ou par départements, des dépenses d'investissements figurant au budget et dans les programmes approuvés par le conseil de direction du fonds de développement économique et social, dépenses faisant l'objet de la ventilation suivante: a) agriculture; b) énergie et mines; c) transports et communications; d) industrie, commerce et tourisme; e) logement et urbanisme; f) équipement culturel et social; g) équipement administratif et divers; 2^o s'il envisage de publier chaque année, à l'avenir, cette répartition géographique des dépenses d'investissements; la mise en œuvre d'une politique nationale d'expansion économique et de progrès social fondée, selon les exigences de notre temps, sur le développement systématique des économies régionales, nécessite en effet un bilan comprenant non seulement une ventilation économique des investissements, mais encore une ventilation géographique.

1530. — 21 juin 1959. — M. Tomesini demande à M. le ministre d'Etat les raisons qui s'opposent à la promulgation des règlements d'administration publique prévus à l'article 11 de l'ordonnance n^o 55-1036 du 29 octobre 1953 qui conditionnent, dans une large mesure, la mise en place d'une nécessaire assistance technique, durable et efficace, aux Etats de la Communauté.

1531. — 21 juin 1959. — M. Niles attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que, devant le refus opposé par la caisse des dépôts et consignations, le Crédit foncier, la caisse d'épargne, de nombreuses communes ont été obligées de s'adresser à des compagnies d'assurances, notamment en vue d'obtenir de celles-ci des prêts qui leur sont nécessaires pour leurs réalisations. Or, tout dernièrement encore, les contrats de ces emprunts, assortis d'une clause d'anticipation et qui étaient approuvés par l'autorité de tutelle, ont été brusquement bloqués en attendant la parution d'une circulaire qui doit préciser les conditions auxquelles les prêts susvisés doivent satisfaire pour être susceptibles d'approbation. Il lui demande s'il entre dans ses intentions de faire parafaire prochainement cette instruction.

1532. — 21 juin 1959. — M. Canoe demande à M. le ministre de l'intérieur si un régisseur de dépenses d'un bureau d'aide sociale auquel sont versées des avances d'un montant inférieur à 450.000 francs par mois et qui a été dispensé de constituer cautionnement, en application de la circulaire 214 AD/2 du 29 avril 1958, peut, cependant, percevoir l'indemnité de responsabilité instituée par l'article 9 de l'arrêté interministériel du 20 mars 1952 (modifié par l'arrêté du 30 août 1953). Ce dernier texte stipule que le montant annuel maximum de ladite indemnité variera en fonction du montant mensuel des fonds managés et du montant du cautionnement; le régisseur dispensé de cautionnement restant cependant responsable, on ne comprendrait pas que cette faible indemnité (3.000 francs par an dans le présent cas) lui soit refusée.

1533. — 21 juin 1959. — M. Canoe expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les prix de pension encaissés dans les centres d'apprentissage durant la quinzaine des vacances de Pâques servait jusqu'ici à compenser la période du 1^{er} au 15 juillet, le nombre de quinzaines de versement restant fixé à six pour le dernier trimestre scolaire. Or, cette année, les enfants seront en vacances à la date du 1^{er} juillet. Les sommes perçues durant les vacances de Pâques ne serviront donc pas à compenser la période du 1^{er} au 15 juillet. Dans ces conditions, les familles dont les enfants quitteront définitivement les établissements le 1^{er} juillet auront en fait versé une quinzaine de pension de trop. Il lui demande s'il n'envisage pas de prévoir pour ces familles le versement du dernier trimestre sur la base de cinq quinzaines.

1534. — 21 juin 1959. — M. Billoux demande à M. le ministre de la construction: 1^o si le conseil d'administration d'un office public d'I. L. M. a juridiquement le droit de prévoir pour toute infraction au contrat de location des amendes proportionnelles au montant du loyer et s'il a le droit de mettre en demeure les locataires d'accepter

cette modification à leur contrat ou de donner congé; 2^o s'il y a écoulement entre les fonctions de membre du conseil d'administration d'un office public d'I. L. M. et la situation de fournisseur de l'office.

1535. — 31 juin 1959. — M. Cabelle demande à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones les raisons pour lesquelles les mécaniciens dépanneurs des postes, télégraphes et téléphones du service automobile sont exclus du bénéfice de l'indemnité de risques et de sujétions spéciales, alors que leurs homologues des douanes en bénéficient.

1536. — 21 juin 1959. — M. Rieumaud demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelle est la situation, au regard des dispositions de l'ordonnance n^o 59-235 du 4 février 1959 instituant l'épargne-crédit, des personnes titulaires d'un compte d'épargne-construction ouvert en application des articles 279 à 290-2 du code de l'urbanisme et de l'habitation et si, par exemple, un compte d'épargne-construction ouvert le 2 février 1957 et auquel ont été déposés, jusqu'à présent, des sommes s'élevant au total à 250.000 francs sera maintenu ou si le titulaire de ce compte a la faculté de transférer ces sommes à un compte d'épargne-crédit.

1537. — 21 juin 1959. — M. Jean de Grandmalson demande à M. le ministre de la justice si le projet étudié par les services de la chancellerie sur la réforme des dispositions des articles 815 et 832 du code civil relatives au maintien dans l'indivision et à l'attribution préférentielle des exploitations agricoles sera bientôt déposé sur le bureau du Parlement.

1538. — 21 juin 1959. — M. Jean de Grandmalson expose à M. le ministre de la justice que l'ordonnance n^o 59-73 du 7 janvier 1959 sur la prorogation des sociétés déclare que ses dispositions sont applicables à toute société dont le siège social est situé sur le territoire de la République; que, cependant, elle prévoit expressément l'éventualité d'une procédure devant le président du tribunal de commerce; et il demande si ces nouvelles règles s'appliquent aux sociétés civiles particulières à objet civil ainsi qu'aux sociétés coopératives agricoles.

1539. — 21 juin 1959. — M. Jean de Grandmalson expose à M. le ministre de la justice que le dernier alinéa de l'article 188-6, ajouté au code rural par ordonnance du 27 décembre 1958 relative aux cumuls et réunions d'exploitations agricoles, prévoit qu'il y a lieu seulement à déclaration préalable et non à demande d'autorisation lorsqu'il s'agit d'une société familiale d'exploitation agricole. Il lui demande: 1^o ce qu'il faut entendre par « société familiale »; 2^o si la déclaration préalable est seulement exigée pour les cumuls effectués par de telles sociétés ou bien pour les cumuls résultant des apports faits à de telles sociétés.

1601. — 21 juin 1959. — M. Palméro signale à M. le ministre de l'intérieur que, depuis le 1^{er} janvier 1957, les subventions de l'Etat pour l'équipement des corps de sapeurs-pompiers communaux ne sont plus versées, ce qui compromet le bon fonctionnement de ces services essentiels pour la protection civile. Il lui demande s'il compte bientôt rétablir cette participation financière indispensable pour les collectivités locales.

1602. — 21 juin 1959. — M. Palméro demande à M. le ministre de l'intérieur s'il envisage de soumettre les photos-stoppeurs à une réglementation qui les empêchera, d'une part, de nuire aux commerçants établis et patentés et, d'autre part, d'indisposer le public, plus particulièrement dans les stations touristiques.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

968. — M. Bègue demande à M. le Premier ministre: 1^o quel a été le nombre exact d'agents supérieurs nommés en 1956 dans les administrations centrales; 2^o combien, de ces mêmes agents, restent en fonction sous cette dénomination actuellement; 3^o quel est l'effectif total des agents supérieurs au 31 mars 1959 dans les administrations centrales. (Question du 12 mai 1959.)

Réponse. — L'effectif des agents intégrés en 1956 dans le corps des agents supérieurs était de l'ordre de 700. D'après les derniers renseignements fournis par les administrations intéressées, 400 resteraient encore en fonction; cet effectif se trouvera pratiquement doublé à la suite des nominations déjà prononcées au titre de différents textes d'exception et lorsque seront terminées les opérations de reclassement à intervenir en faveur des fonctionnaires des anciens cadres d'Indochine, de Tunisie et du Maroc.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

798. — M. Grasselet-Morel expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'aux termes du code général des impôts sont exclues du champ d'application de la taxe locale les opérations de vente, de commission, de courtage et d'importation portant sur les aliments destinés à l'alimentation du bétail et des animaux de basse-cour. Il lui signale cependant que l'administration des contributions indirectes limite le bénéfice de cette exemption à la nourriture des équidés, des bovidés, des ovidés, des sulcés et des caprins et qu'elle ne semble pas l'admettre pour la nourriture des poissons d'eau douce, ce qui paraît absolument inexplicable. Il lui demande de lui confirmer l'exactitude de cette interprétation et d'indiquer les mesures qu'il compte prendre pour octroyer, dans ce domaine, aux pisciculteurs, un régime analogue à celui des autres catégories d'agriculteurs. (Question du 29 avril 1959.)

Réponse. — Les exonérations fiscales étant de droit étroit et non pouvant, dès lors, être étendues à des situations autres que celles pour lesquelles elles ont été expressément prévues, l'administration se trouve privée des moyens d'accorder la franchise de la taxe locale aux aliments utilisés en pisciculture. Il ne paraît pas, au surplus, souhaitable d'envisager, par la voie législative et dans l'attente de la réforme fiscale, une extension des exonérations actuellement en vigueur en raison des nombreuses demandes nouvelles qu'une telle proposition susciterait indubitablement et de l'importance des pertes de recettes qui en découleraient pour les collectivités territoriales bénéficiaires, à titre exclusif, du produit de la taxe locale.

1031. — M. Paquet demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques où en sont les travaux de la commission habilitée à étudier une réforme administrative, s'il pense pouvoir présenter un plan complet de réforme de l'administration et d'aménagement des entreprises nationalisées. (Question du 15 mai 1959.)

Réponse. — En application de l'article 76 de la loi de finances 1959, des groupes de travail ont été constitués sous l'autorité du secrétaire d'Etat aux finances en vue de rechercher les économies, les simplifications administratives et les aliénations de biens domaniaux susceptibles d'être réalisées dans les administrations publiques et les entreprises nationales. Les groupes de travail ont déjà

déposé un grand nombre de propositions qui ont été soumises pour avis aux différents ministres intéressés. Ces propositions sont ensuite transmises à l'examen de la commission instituée par l'article 76 de la loi de finances et présidée par le Premier ministre. L'étude sérieuse de ces projets d'économies et de réformes nécessite des délais assez longs. La commission de l'article 76 et le Premier ministre examinent progressivement les fiches dont l'instruction a été terminée par les groupes de travail et ont déjà statué sur plusieurs de leurs propositions; ce n'est que dans le courant du deuxième semestre de l'année que l'ensemble de ces propositions pourront être examinées par cette commission.

JUSTICE

1247. — M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre de la justice les mesures transitoires qu'il compte prendre pour réparer le grave préjudice résultant de la réforme judiciaire en faveur des magistrats de plus de soixante ans qui, par leur mérite, étaient à la veille de pouvoir accéder à un grade supérieur, possibilité qu'ils viennent de perdre du fait de la nouvelle limite d'âge. (Question du 29 mai 1959.)

Réponse. — La chancellerie procède à l'étude de mesures transitoires susceptibles de permettre à certains magistrats frappés par la limite d'âge de soixante ans prévue aux articles 9 et 10 du décret n° 58-1277 du 22 décembre 1958 d'accéder soit aux fonctions du second groupe du second grade, soit au premier grade de la hiérarchie judiciaire. La question sera prochainement soumise au conseil consultatif de la réforme judiciaire.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 12 mai 1959.

Réponses des ministres aux questions écrites.

Page 478, 2^e colonne, réponse de M. le ministre de la construction à la question écrite n° 598 de M. Pécastaing, à la 10^e ligne de la réponse, au lieu de: « ... de la compétence du ministre de la construction... », lire: « ... de la compétence du ministre de l'intérieur... »

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances
du mercredi 24 juin 1959.

1^{re} séance: page 1003. — 2^e séance: page 1023.

